

Département de la Moselle.

**Communes de Montois-La-Montagne,  
Roncourt, Saint-Privat-La-Montagne et  
Sainte-Marie-Aux-Chênes.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative à la 2<sup>ème</sup> révision du  
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS  
(PPRm).**

**Arrêté préfectoral n°2015-DLP-BUPE-347 du 5 novembre 2015.**

Durée de l'enquête : 32 jours.  
(du mardi 8 décembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus).

**RAPPORT ET AVIS DU  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG  
Décision n° E15000197/67 du 07/09/2015

Lorry les Metz, le 9 février 2016.

Je soussigné, **Michel FÈVRE**, demeurant 2 Clos Saint Clément à LORRY LES METZ-57050, désigné par **décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG** n° E15000197/67 du 07/09/2015 en qualité de Commissaire Enquêteur, chargé de l'enquête publique relative à la 2<sup>ème</sup> révision du plan de prévention des risques miniers (PPRm) des communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES.

et

Agissant conformément aux dispositions de **l'arrêté préfectoral n°2015-DLP-BUPE-347 du 5 novembre 2015** portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du plan de prévention des risques miniers (PPRm) des communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES.

Vu le code minier nouveau, notamment son article L 174-5 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-3 et R562-8 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.126-1 et suivants;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 126-1 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

RAPPORTONS CE QUI SUIT :

# **SOMMAIRE.**

## **PREMIÈRE PARTIE**

1- <u>Généralités.</u>	
11. La situation géographique.	page 5
12. Les communes du bassin ferrifère sud.	page 5
13. Le Plan de Prévision des Risques miniers (PPRm).	page 6
14. Le projet de 2 <sup>ème</sup> révision du PPRm.	page 8
15. Le cadre juridique.	page 8
16. La composition du dossier.	page 9
2- <u>Organisation et déroulement de l'enquête.</u>	
21. Désignation du commissaire enquêteur.	page 11
22. Modalités de l'enquête.	page 11
23. Publicité de l'enquête.	page 12
24. Déroulement de l'enquête proprement dite.	page 12
25. Procès-verbal et questions posées à la DDT.	page 12
3- <u>Observations de l'enquête.</u>	
31. Les observations du public.	page 13
32. Les avis des personnes publiques.	Page 14
33. L'analyse des observations du public.	page 14
34. L'analyse du dossier d'enquête.	page 18

---

<b>Annexes</b>	page 20
----------------	---------

---

## **SECONDE PARTIE**

page 68

**1<sup>ère</sup> partie :**

**Rapport du commissaire enquêteur.**

## 1- Généralités.

### 11. Situation géographique.

Située entre la vallée de la Meuse à l'ouest et à l'est la vallée de la Moselle d'une part, entre la vallée de l'Orne au nord et au sud l'autoroute A4 reliant Strasbourg à Paris d'autre part, la région du bassin ferrifère sud de la Moselle a été concernée par l'exploitation des couches ferrifères pendant 150 ans environ. L'exploitation s'est achevée en 1997, les mines ont été abandonnées, la grande majorité des galeries ont été foudroyées, noyées... Les terrains au-dessus des zones exploitées se fissurent, s'affaissent



La région est un vaste revers de plateau calcaire du Bajocien supérieur, pierre de taille caractéristique de Metz (la pierre de Jaumont), couvert de champs ouverts, au relief peu marqué mais creusé par quelques rivières dont l'Orne. Le plateau se termine à l'est par un front de côte boisé qui surplombe la vallée de la Moselle et compose une structure paysagère forte. Ce front de côte est en pente forte, alors que le revers de côte descend en pente faible vers le bassin parisien.

Les calcaires et les marnes du Bajocien se trouvent au-dessus d'une couche ferrugineuse de 10 à 50 mètres d'épaisseur situées à des profondeurs d'une centaine de mètres.

### 12. Les communes du bassin ferrifère Sud.

Le plan de prévention des risques miniers du bassin ferrifères Sud couvre les communes de Montois la Montagne (2380 habitants en 2012, 710 hectares), Roncourt (966 habitants en

2012, 673 hectares), Saint-Privat-la-Montagne (1864 habitants en 2012, 584 hectares) et Sainte-Marie-aux-Chênes (3959 habitants en 2012, 1019 hectares).

Au total, les quatre communes comptent 9169 habitants en 2012 (8137 habitants en 2011) et une superficie de 2986 hectares. L'augmentation de la population est importante, plus de 1000 habitants en une année (+12%).

Les quatre communes sont dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). L'actuel PPRm révisé vient s'annexer à ces documents d'urbanisme et a valeur de servitude d'utilité publique.

Les morphologies et les types de bâti observés dans ces quatre communes présentent des caractéristiques propres aux villes minières et lorraines, principalement :

- un centre-bourg aux caractéristiques traditionnelles des villages lorrains avec un bâti en bande aligné le long des voies,
- des cités construites pendant la période de l'exploitation des mines (habitat en bande, maisons doubles et individuelles),
- pavillons, datant des 30 dernières années, individuels ou intégrés à des lotissements.

L'autoroute A4 reliant Strasbourg à Paris traverse les deux communes de Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes.

Sur le plan administratif, la commune de Saint-Privat-la Montagne est membre de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole depuis janvier 2004. Les trois autres communes font partie de la communauté de communes du Pays Orne-Moselle.

### 13. Le Plan de Prévision des Risques miniers (PPRm).

Afin de favoriser le redéveloppement économique des bassins miniers, le décret du 2 août 2005 relatif à la directive territoriale d'aménagement (DTA) prescrit une politique de constructibilité dans les zones touchées par un risque minier. Dans les zones urbanisées particulièrement contraintes par les risques (les zones U touchées à plus de 50%), cette politique de constructibilité trouve des limites, la directive introduit la notion de « **commune très contrainte** » : Montois-la-Montagne (79,77% de la zone U) et Roncourt (92,79 % de la zone U) entrent dans cette catégorie. Dans les zones urbanisées touchées à moins de 50 % par les risques miniers, la directive introduit la notion de « **commune significativement concernée par les aléas** » : Saint-Privat-la Montagne (41,62 % de la zone U) et Sainte-Marie-aux-Chênes (22,45 % de la zone U) entrent dans cette catégorie.

Des cartes d'affaissement minier ont été réalisées, puis des cartes qui hiérarchisaient les zones de surveillance dans les secteurs bâtis ou non. Quatre types d'aléas sont identifiés :

- les effondrements (effondrement en bloc et soudain des terrains entre le fond et la surface),
- les fontis (apparition soudaine en surface d'un entonnoir de quelques mètres),
- les affaissements progressifs (formation progressive en surface d'une cuvette avec mise en pente des terrains sur les bords et déformations : étirements et raccourcissements),
- les mouvements résiduels (mouvements de faible amplitude : pente inférieure à 1 % et déformations inférieures à 4 mm/m).

Cette connaissance d'aléas constitue le préalable à l'élaboration du PPRm. Celui-ci définit pour chaque zone d'aléas les conséquences en matière d'urbanisme et les possibilités de construction en fonction de l'intensité de l'aléa constatée.

Le PPRm comporte des zones rouges (R1, R2, R3) non constructibles, des zones oranges (O1, O2,...) et des zones jaunes (J1, J2,...) constructibles moyennant le respect des dispositions constructives définies dans le règlement du PPRm.

Au regard des aléas constatés dans le bassin ferrifère Sud, la situation des communes est la suivante :

- Roncourt et Montois-la-Montagne (communes considérées comme très contraintes au sens de la DTU) :

- . les zones de mouvements résiduels sont classées en **J** ;
- . les zones d'affaissements progressifs
  - .si elles sont situées en secteur urbain sont classées en zone **O**,
  - .si elles sont en secteur non urbain ou si elles correspondent à des zones dont les paramètres d'aléa (par exemple pente prononcée d'affaissement) ne permettent pas la réalisation de constructions conformément aux prescriptions du PPRm, sont classées en zone **R2**.

- Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes (communes considérées comme significativement concernées par les aléas) :

- . les zones de mouvements résiduels sont classées en zone **J** ;
- . les zones d'affaissements progressifs sont classées en zone **R2**.

Le PPRM comprend :

- un rapport de présentation qui indique le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte, et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances,
- un règlement qui définit les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones ainsi que les mesures de prévention, protection et de sauvegarde, accompagné de ses annexes,
- un ou des plans de zonage.

### **- L'historique du plan de prévention des risques miniers du bassin minier Sud.**

Les cartes des zones d'affaissement potentiel différé réalisées avant 1998, l'analyse des « mouvements résiduels » à partir de 2003, le croisement des enjeux en surface ont servi de bases à l'élaboration du PPRm du bassin minier Sud prescrit le 31 juillet 2003. L'évolution des aléas et les retours d'expériences conduisent à des révisions du PPRm dans le temps.

Intitulé	Prescription	Enquête publique		Mise en application / Approbation
	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	date	
Création du PPRm	31 juillet 2003		19 janvier au 9 février 2005	31 mars 2005
1 <sup>ère</sup> révision du PPRm	19 février 2007	11 mai 2010	7 juin au 8 juillet 2010	28 février 2011
2 <sup>ème</sup> révision du PPRm	29 juillet 2014	5 novembre 2015	8 décembre 2015 au 8 janvier 2016	

## 14. Le projet de deuxième révision du PPRm.

La toute nouvelle mise à jour du 28 septembre 2015 de la carte d'aléas sur la commune de Roncourt a nécessité le report du démarrage de l'enquête publique afin de permettre l'instruction d'un porter à connaissance<sup>1</sup> avec la municipalité de Roncourt et de modifier en conséquence le projet d'enquête de cette 2<sup>ème</sup> révision.

1- La carte des aléas de Montois-la-Montagne en date du 12 décembre 2013 fait apparaître une nouvelle zone de mouvements résiduels située rue de la Scierie qui affecte le pavillon individuel au n°14. Ce qui entraîne la création d'une zone **J**, au niveau de la rue de la Scierie.

2- La carte des aléas de Roncourt en date du 28 septembre 2015 :

. fait apparaître une nouvelle zone d'affaissement progressif de niveau faible qui affecte huit maisons de la rue de la Libération, une maison rue du Breuil et la partie arrière de la nouvelle église. Ce qui entraîne la création d'une zone **O6** au niveau de la rue de la Libération, de l'Impasse du Breuil suite à la nouvelle zone d'affaissement progressif.

. supprime une zone d'affaissement progressif de niveau moyen au niveau de la rue Raymond Mondon, l'Impasse de la Chapelle, et la route de Montois, ce qui entraîne la suppression de la zone **O4** correspondante.

3- La carte des aléas de Saint-Privat-la Montagne en date du 30 novembre 2009 est inchangée. Le plan de zonage est inchangé.

4- La carte des aléas de Sainte-Marie-aux-Chênes en date du 17 juillet 2013 fait apparaître :

. deux zones d'aléa de type affaissement progressif au niveau de la zone industrielle du carreau de l'ancienne mine ;

. une zone d'aléa mouvements résiduels, située au sud de la commune, au lieu-dit des Terres Blanches, hors secteur bâti.

Ce qui entraîne la création :

. d'une zone **R2** inconstructible de type affaissement progressif située au niveau de la zone industrielle du carreau de l'ancienne mine ;

. d'une zone **J** située au sud de la commune, au lieu-dit des Terres Blanches, hors zones urbanisées.

## 15. Cadre juridique.

Les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête relèvent de divers textes législatifs et réglementaires, ainsi que de décisions et demandes formulées :

- le nouveau code minier notamment son article 174-5 ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.123-1 à R.123-23, R.125-9 à R.125-14 et R.562-1 à R.562-10 ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 ;

---

<sup>1</sup>Voir l'annexe 2 : « Le porter à connaissance des aléas miniers de la commune de Roncourt du 29 octobre 2015. », page 25.

- le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1 ;
- le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- le plan de prévention des risques miniers des communes de Montois-La-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-La-Montagne et Sainte-Marie-Aux-Chênes approuvé par arrêté préfectoral DDT-SRECC-2011004 du 28 février 2011 ;
- l'arrêté DREAL n°57PCE14PL20 du 6 juin 2014, exemptant le projet de modification du PPRm des communes de Montois-La-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-La-Montagne et Sainte-Marie-Aux-Chênes de l'évaluation environnementale;
- l'arrêté préfectoral n° 2014-4-DDT-SRECC-UPR du 29 juillet 2014 prescrivant la révision du plan de prévention des risques miniers des communes de Montois-La-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-La-Montagne et Sainte-Marie-Aux-Chênes ;
- les délibérations des conseils municipaux de Montois-La-Montagne du 5 juin 2015, Roncourt du 15 juin 2015, Saint-Privat-La-Montagne du 28 avril 2015 et Sainte-Marie-Aux-Chênes du 11 juin 2015.
- l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE du 5 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête préalable à l'approbation du plan de prévention des risques miniers des communes de Montois-La-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-La-Montagne et Sainte-Marie-Aux-Chênes ;
- l'ordonnance n° E15000197/67 du 7/09/2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M. Michel FEVRE, demeurant 2 Clos Saint Clément à LORRY les Metz (57050) en qualité de commissaire enquêteur.

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, renforce la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque où la sécurité publique peut être menacée.

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement précise l'encadrement de cette maîtrise en instaurant les plans de prévention des risques naturels, son décret d'application n° 95-1089 modifié par celui du 4 janvier 2005, définit la procédure et le contenu du plan de prévention des risques (PPR), le PPR est prescrit et approuvé par le préfet, il fait l'objet d'une consultation des communes et des services intéressés par le projet et d'une enquête publique.

La loi du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers instaure les plans de prévention des risques miniers (PPRm). L'article L.174-5 du code minier prévoit que l'Etat élabore et met en œuvre des PPRm dans les conditions prévues aux articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement.

Le décret n° 2000-547 du 16 juin cale la procédure des PPRm (miniers) sur celle des PPR (naturels).

Ainsi, ce projet de 2ème révision du plan de prévention des risques miniers (PPRm) des communes de Montois-La-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-La-Montagne et Sainte-Marie-Aux-Chênes prescrit par le Préfet de la région Lorraine, préfet de Moselle, qui a reçu l'avis favorable ou sans remarque ou observation des communes précitées, est soumis à la présente enquête publique.

## 16. Composition du dossier.

Le dossier correspondant au projet de 2<sup>ème</sup> révision du plan de prévention des risques miniers des communes (PPRm) de Montois-La-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-La-Montagne et Sainte-Marie-Aux-Chênes remis, comprend :

- 1- une notice explicative : un document de 6 pages qui présente le projet de 2<sup>ème</sup> révision du PPRm.
- 2- un rapport de présentation de 29 pages qui indique le secteur concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;
- 3- un règlement de 33 pages qui définit les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones ainsi que les mesures de prévention, protection et de sauvegarde
- 4- un plan d'ensemble de prévention des risques miniers ;
- 5- un plan de prévention des risques miniers pour chacune des communes, soit au total 4 plans.
- 6- La délibération préalable à l'ouverture de l'enquête publique de chacune des communes (jointe au registre d'enquête), soit au total 4 délibérations communales.
- 7- Le compte rendu de la réunion de présentation du projet de révision du PPRm des communes de Montois-La-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-La-Montagne et Sainte-Marie-Aux-Chênes du 20 novembre 2014 (joint au registre d'enquête).
- 8- Le porter à connaissance des aléas miniers de la commune de Roncourt du 29 octobre 2015 :
  - la lettre de Monsieur le préfet de la Région Lorraine, préfet de Moselle, du 29 janvier 2015 adressée à Monsieur le maire de Roncourt,
  - la lettre de Monsieur le préfet de la Région Lorraine, préfet de Moselle, du 29 janvier 2015 adressée à Monsieur le président de la Communauté des communes du Pays Orne-Moselle,
  - la lettre de Monsieur le directeur départemental des Territoires du 26 octobre à Monsieur le préfet de la Région Lorraine, préfet de Moselle,
  - la rapport E2015/124DE-15LOR22020 de mise à jour de la carte d'aléas sur la commune de Roncourt.

## **2- Organisation et déroulement de l'enquête.**

### **21. Désignation du commissaire enquêteur.**

Par décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG n° E15000197/67 du 07/09/2015, Michel Fèvre est désigné pour conduire l'enquête publique relative à la 2<sup>ème</sup> révision du plan de prévention des risques miniers (PPRm) des communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES.

### **22. Modalités de l'enquête.**

Les modalités de l'enquête sont fixées par l'arrêté préfectoral n°2015-DLP-BUPE-347 du 5 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du plan de prévention des risques miniers (PPRm) des communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES.<sup>2</sup>.

L'enquête se déroule durant un mois **du mardi 8 décembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus (32 jours)**.

Les jours et horaires des **cinq permanences** retenues sont les suivants :

-Sainte-Marie-aux-Chênes :

- . Mardi 8 décembre 2015 de 10h à 12h.
- . Vendredi 8 janvier 2016 de 10h à 12 h.

-Saint-Privat-la-Montagne :

- . Vendredi 18 décembre 2015 de 15h à 17h.

-Roncourt :

- . Mardi 15 décembre 2015 de 15h à 17h.
- . Mardi 5 janvier 2016 de 10h à 12h.

-Montois-la-Montagne :

- .Vendredi 11 décembre 2015 de 10h à 12h.
- . Vendredi 8 janvier 2016 de 15h à 17h.

Les permanences se tiennent dans les mairies dans les salles du conseil municipal.

A l'accueil de chacune des mairies, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête sont à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

---

<sup>2</sup> Voir l'annexe 1 : « Arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE-347 du 5 novembre 2015. », page 21.

## 23. Publicité de l'enquête.

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié dans deux journaux locaux<sup>3</sup> :

Journal	Date de 1 <sup>ère</sup> insertion	Nombre de jours*	Date de 2 <sup>ème</sup> insertion	Nombre de jours**
Le Républicain Lorrain	10 novembre 2015	28	8 décembre 2015	1 <sup>er</sup> jour
Le Moniteur	10 novembre 2015	28	8 décembre 2015	1 <sup>er</sup> jour

\* avant le début de l'enquête (quinze jours avant).

\*\* après le début de l'enquête (dans les 8 premiers jours).

Avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis du préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique est affiché sur les panneaux municipaux des mairies de Montois-La-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-La-Montagne et Sainte-Marie-Aux-Chênes.

Les certificats d'affichage<sup>4</sup> de ces mairies indiquent les dates de début de l'affichage suivantes :

-Montois-La-Montagne, vendredi 13 novembre 2015, soit 28 jours avant le début de l'enquête.

-Roncourt, vendredi 13 novembre 2015, soit 28 jours avant le début de l'enquête.

-Saint-Privat-La-Montagne, lundi 16 novembre 2015, soit 22 jours avant le début de l'enquête.

-Sainte-Marie-Aux-Chênes : jeudi 12 novembre 2015, soit 29 jours avant le début de l'enquête.

La mairie de Roncourt fait paraître un article de presse<sup>5</sup> dans le « Républicain Lorrain » le 27 décembre 2015.

## 24. Déroulement de l'enquête proprement dite.

Au cours des 7 permanences des mardi 8 décembre 2015 à Sainte-Marie-aux-Chênes, vendredi 11 décembre 2015 à Montois-la-Montagne, mardi 15 décembre 2015 à Roncourt, vendredi 18 décembre 2015 à Saint-Privat-la-Montagne, mardi 5 janvier 2016 à Roncourt, vendredi 8 janvier 2016 à Sainte Marie aux Chênes et à Montois-la-Montagne, cinq visiteurs<sup>6</sup> sont venus consulter le dossier d'enquête.

## 25. Procès-verbal et questions posées à la Direction Départementale des Territoires de Moselle (mémoire en réponse).

Conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 2015-DLP-BUPE-347 du 5 Novembre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, un procès-verbal avec des questions posées à la

<sup>3</sup> Voir l'annexe 2 : « Publications légales », page 19.

<sup>4</sup> Voir l'annexe 4 : « Certificats d'affichage des communes », page 44.

<sup>5</sup> Voir l'annexe 33 : « Information municipale de Roncourt et Le Républicain lorrain du 27 décembre 2016 », page 42.

<sup>6</sup> Voir l'annexe 6 : « Copie des registres d'enquête », page 50.

Direction Départementale des Territoires de Moselle (DDT)<sup>7</sup> est remis le 12 janvier 2016 à Monsieur Donati de la DDT afin d'obtenir un mémoire en réponse.  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de Moselle répond aux questions par courrier daté du 20 janvier 2016<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Voir l'annexe 8 : « Lettre et procès-verbal du commissaire enquêteur du 12 janvier 2016 adressés à Monsieur le Directeur Départemental de la Moselle », page 61.

<sup>8</sup> Voir l'annexe 9 : « Réponses de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle du 20 janvier 2016 aux questions posées par le commissaire enquêteur », page 65.

### **3- Observations de l'enquête publique.**

#### **31. Les observations du public<sup>9</sup>.**

Les publicités sur les enquêtes ont été respectées et la Chambre des métiers et de l'artisanat a averti par courrier ci-joint ses membres concernés par le PPRm.

Au cours des sept permanences de l'enquête publique, cinq personnes se sont manifestées :

- trois à Sainte-Marie-aux-Chênes,
- une à Saint-Privat-la Montagne,
- une, résidant à Roncourt, à Montois-la-Montagne.

Aucun courrier, aucun courriel n'ont été adressés au commissaire-enquêteur.

- **1<sup>ère</sup> observation du registre de Sainte-Marie-aux-Chênes : Monsieur Zaroli Philippe**, gérant de l'entreprise OTEC « Outillages et Techniques », 4 rue de Tichemont -57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES :

*« J'ai pris connaissance du dossier et je constate que mon bâtiment se trouve en zone J, je note que le règlement m'impose certaines règles de construction, et donc je note que ces règles dévaluent la valeur de mes biens, par conséquent je souhaiterais que les taxations relatives à ces biens soient prises en compte. »*

- **2<sup>ème</sup> observation du registre de Sainte-Marie-aux-Chênes : Monsieur Thille Gilbert**, SCI TH-Investissement, Zone artisanale de Sainte-Marie (ancienne Mine Sainte-Marie) - 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES :

*« Je suis propriétaire de mon bâtiment industriel depuis 25 ans. Depuis cette date, mon bâtiment a été rénové.*

*Depuis je n'ai jamais eu de dégât apparent dans mes locaux (aussi bien que les dalles, les murs, plafonds et toitures). Or depuis le nouveau plan de prévention des risques miniers, la zone qui était en jaune à la 1<sup>ère</sup> révision 28/02/2011, est devenue une zone rouge R2. La réglementation est beaucoup plus stricte, mon bâtiment a perdu la moitié de sa valeur. Actuellement, je suis à la recherche de le vendre, je ne peux plus (le vendre). Il y a 5 ans, il était estimé à 45 000 €.*

*D'autre part, je demande que ma taxe foncière qui s'élève annuellement à 8 500 € soit gratuite ou révisée (compte tenu de) ces problèmes. »*

- **3<sup>ème</sup> observation du registre de Sainte-Marie-aux-Chênes : Monsieur Pierotti Henri**, SCI Pierotti, Zone artisanale de Sainte-Marie (ancienne Mine Sainte-Marie) -57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

*« Je suis propriétaire des Bâtiments que j'occupe actuellement sous le nom de la Société de Mécanique. Je n'ai pas eu de dégât apparent depuis le classement des sols en zone R2. Dans le cas d'une revente éventuelle, la valeur des bâtiments depuis ce classement est devenue invendable. D'autre part je ne vois pas pourquoi je continue à payer la taxe immobilière de 3 450 €. »*

- **4<sup>ème</sup> observation sur le registre d'enquête de Saint-Privat-la-Montagne** : Madame Lopaciuch Christine, route de la carrière de Jaumont à Saint-Privat-la-Montagne..

*« Madame Lopaciuch a pris connaissance du dossier. Son habitation est sur la route qui mène aux carrières de Jaumont située sur le ban communal de Roncourt*

---

<sup>9</sup> Voir l'annexe 6 : « Copie du registre d'enquête », page 50.

*et se trouve en limite de la zone R2 de Saint-Privat-la-Montagne. Madame Lopaciuch pense que l'exploitation de la carrière (utilisation d'explosifs) est à prendre en compte dans l'aléa de l'effondrement minier du secteur. »*

**- 5<sup>ème</sup> observation sur le registre d'enquête de Montois-la-Montagne : Madame Lapeta Anne**, 65 rue Raymond Mondon -57860 RONCOURT.

*« Je suis propriétaire de la parcelle 452 au numéro 65 rue Raymond Mondon. Je souhaite diviser cette parcelle afin de construire des habitations sur son fond.*

*Je remarque qu'en face de mon terrain, ont été récemment construit des habitations après la 1<sup>ère</sup> révision du plan de prévention des risques miniers (sur une zone O4). Mon terrain se trouve actuellement sur une zone O6 construite et le fond de parcelle sur une zone R2.*

*Je souhaiterais qu'on réexamine ce zonage afin de pouvoir obtenir satisfaction (c.a.d. le droit de construire) d'autant que, proche de cette zone, une partie de la zone anciennement O4 est devenue blanche. »*

### **32. Les avis des personnes publiques.**

La carte des aléas miniers est produite par la société GEODORIS sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine. Cette carte est associée au Plan de Prévention des risques miniers élaboré par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Le PPRm étant prescrit et approuvé par le préfet, il fait l'objet d'une consultation des communes et des services intéressés par le projet.

Les quatre communes ont rendu leur avis sur cette seconde révision du PPRm par délibération du conseil municipal:

- avis favorable de Montois-La-Montagne le 5 juin 2015,
- avis sans observation de Roncourt le 15 juin 2015,
- avis favorable de Saint-Privat-La-Montagne le 28 avril 2015,
- avis sans remarque de Sainte-Marie-Aux-Chênes le 11 juin 2015.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle ont été destinataire du projet de révision lors de la phase de consultation des services qui s'est déroulée d'avril à juin 2015.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle a informé par lettre<sup>10</sup> du 17 décembre 2015 ses membres présents sur les zones d'activité impactées par le PPRm

### **33. Analyse détaillée des observations du public.**

**331- Question du commissaire enquêteur relative aux trois observations de Monsieur Zaroli Philippe**, gérant de l'entreprise OTEC « Outillages et Techniques », **Monsieur Thille Gilbert** de la SCI TH-Investissement et **Monsieur Pierotti Henri** de la SCI Pierotti **sur le registre de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes:**

L'administration fiscale peut-elle instruire favorablement les requêtes de ces entrepreneurs (diminution, voire exonération de taxes). Si oui, quelle est la démarche à suivre ?

---

<sup>10</sup> Voir l'annexe 5 : « Lettre d'information de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat », page 48.

**- Réponse de Monsieur le directeur Départemental des territoires de Moselle :**

*Les requêtes des entrepreneurs de Sainte-Marie-aux-Chênes concernant d'éventuelles diminutions ou exonérations de taxes doivent être faites auprès de la mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes ou des Services Fiscaux de la Moselle.*

**332- Question du commissaire enquêteur relative aux trois observations de Monsieur Zaroli Philippe, gérant de l'entreprise OTEC « Outillages et Techniques », Monsieur Thille Gilbert de la SCI TH-Investissement et Monsieur Pierotti Henri de la SCI Pierotti sur le registre de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes:**

Existe-t-il un fond d'indemnisation qui compense la baisse de la valeur d'un bien du fait de l'augmentation de l'aléa ?

**-Réponse de Monsieur le directeur Départemental des territoires de Moselle :**

*Le régime d'indemnisation est défini par l'article L155-6 du code minier :  
« L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état de l'immeuble sinistré. Lorsque l'ampleur des dégâts subis par l'immeuble rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire de l'immeuble sinistré de recouvrer dans les meilleurs délais la propriété d'un immeuble de consistance et de confort équivalents. »*

*Pour qu'il y ait indemnisation, le préjudice doit être matériel, direct et certain. Une analyse doit constater l'existence de dégâts, un expert doit mettre en évidence l'origine minière des dégâts, les biens sont ensuite évalués avant d'être indemnisés.*

*La loi Bachelot du 30 juillet 2003 a complété ce dispositif pour accélérer la prise en charge des sinistrés. Pour les dégâts subis par leur résidence principale depuis le 1er septembre 1998, ceux-ci peuvent, en effet, être directement indemnisés par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages. La procédure qu'ils doivent suivre est décrite dans le décret du 22 avril 2004 (JO du 23).*

*La définition de la valeur vénale du bien obéit quant à elle à des critères complexes notamment la situation du bien, son état.*

*En l'état actuel, la loi ne prévoit pas de mécanisme pour compenser une éventuelle perte de valeurs des biens immobiliers.*

*Il n'existe à ce jour aucune étude sur la perte de valeur que seraient censés subir les biens immobiliers situés en zone d'aléas miniers.*

**333- Question du commissaire enquêteur relative à l'observation sur le registre d'enquête de la commune de Saint-Privat la Montagne de Madame Lopaciuch Christine.**

Les carrières de Jaumont s'étendent sur les communes de Malancourt la Montagne, Roncourt et Saint Privat la Montagne. Elles se trouvent à moins d'un kilomètre de l'habitation de Madame Lopaciuch Christine.

Les explosions provoquées dans les carrières de Jaumont peuvent-elles avoir des incidences sur les aléas miniers, notamment ceux qui sont proches des carrières?



*(La vue aérienne ci jointe montre la proximité des carrières situées au nord-est de Saint-Privat (sur la gauche de la photographie) plus particulièrement avec les habitations situées au nord-ouest du village.)*

**- Réponse de Monsieur le directeur Départemental des territoires de Moselle :**

*L'étude d'aléas n'intègre pas la nature de l'occupation de la surface, l'aléa minier ne tient pas compte de l'exploitation de la carrière.*

*Cette question a été transmise, pour complément d'information, à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine qui nous a indiqué que la présence des anciennes exploitations minières a bien été prise en compte dans l'étude d'impact des carrières de Jaumont. Des mesures ont notamment été prises pour obliger l'exploitant à limiter les quantités d'explosifs à mettre en place, afin que les vibrations induites par les tirs de mines n'aggravent pas le risque d'effondrement minier.*

**- Commentaires du commissaire enquêteur :**

La réponse de Monsieur le directeur Départemental des territoires de Moselle est satisfaisante sous réserve que les quantités d'explosifs mises en place soient bien respectées.

**334- Question du commissaire enquêteur relative à l'observation sur le registre d'enquête de Montois-la-Montagne de Madame Lapeta Anne, 65 rue Raymond Mondon - 57860 RONCOURT.**

Est-il-exact que la construction de deux habitations a été réalisée récemment sur les parcelles n°1041 et 1042 situées en zone O4 à l'époque et O6 aujourd'hui?

Madame Lapeta peut-elle espérer que le fond de sa parcelle n°452 situé en face des parcelles précitées, puisse être constructible un jour prochain ?

**-Réponse de Monsieur le directeur Départemental des territoires de Moselle :**

*Les deux habitations, rue de Montois, ont été construites récemment, elles n'apparaissent pas sur le plan de zonage approuvé par AP du 28 février 2011 (1ère révision).*

*Par contre, la zone O4 constructible a été définie, en 2004, lors de l'élaboration du PPRM, cette zone figurait au plan de zonage approuvé par AP du 31 mars 2005. Le critère de continuité urbaine avait été retenu pour définir ce zonage.*

*Suite à la requalification de l'aléa par GEODERIS (carte d'aléas du 28/09/2015), la zone est passée en O6 dans le plan de zonage du projet de la 2ème révision du PPRM.*

*La partie construite de la parcelle 452 est en zone O6 constructible, le fond de parcelle en zone R2.*

*Cette configuration avait été aussi définie à l'élaboration du PPRM. Sur la partie de parcelle située en R2, le règlement autorise en particulier les travaux sur biens existants, les annexes non habitables (garage, abri ...) séparées du bâtiment principal d'une emprise au sol inférieure à 32 m<sup>2</sup>, les exhaussements du sol, affouillements du sol, aires de jeux et de sport, aires de stationnement.*

*Ces zonages O4 et O6, bien antérieurs à la présente révision, n'avaient pas fait l'objet d'observations lors des enquêtes publiques de 2005 et 2010 (1ère révision)*

*Compte-tenu de cette situation, il n'est pas possible de modifier le zonage qui affecte le fond de la parcelle concernée. Seule une évolution de l'aléa pourrait faire évoluer ce zonage.*

**- Commentaires du commissaire enquêteur :**

Le critère de la continuité urbaine est retenu sur les parcelles 1041 et 1042, ce qui a permis la construction récente des deux habitations, rue de Montois.

La parcelle n° 452 de Madame Lapeta Anne se trouve en face de ces deux parcelles, de l'autre côté de la rue de Montois. En l'absence de risques miniers, il est vraisemblable que la municipalité de Roncourt aurait décidé d'intégrer cette parcelle et les autres parcelles situées dans le prolongement le long de cette rue de Montois dans une zone constructible U du PLU.



Mais les risques miniers s'imposent bien sûr.

Les conclusions de la nouvelle mise à jour du 28 septembre 2015 de la carte d'aléas sur la commune de Roncourt indiquent que « l'aléa affaissement progressif de niveau moyen représenté par l'ancienne zone **A166M1** est écarté et que la zone de risque associée **R166M1** est supprimée ».

La parcelle incriminée qui se trouvait partiellement sur la zone **A166M1** n'est donc plus impactée par cet aléa. Mais elle reste encore impactée par l'aléa affaissement progressif faible de la zone de risque **R166N2** qui figure sur la nouvelle carte des aléas « mouvements de terrains ». L'analyse de « la figure 3 : Plan de la couche grise à l'échelle 1/50000 provenant du dossier d'abandon de la concession d'Auboué-Moineville » indique que seule une galerie est située à la verticale de la parcelle incriminée et que le fond de la parcelle se trouve sur la zone **A166N2**.

Compte tenu de cet examen, le commissaire enquêteur souhaite que l'aléa affaissement progressif faible de la zone de risque **R166N2** soit particulièrement suivi afin de faire évoluer ce zonage dans un sens favorable.

### **34. Analyse du dossier d'enquête.**

#### **341- Question du commissaire enquêteur relative à l'absence d'une zone R2 dans la commune de Montois-la-Montagne sur le plan d'ensemble du dossier d'enquête publique.**

Sur le plan d'ensemble du dossier d'enquête publique, le commissaire remarque l'absence d'une zone R2 à l'est du village de Montois-la-Montagne : cette zone figure dans le plan de la commune et le sigle R2 dans le plan d'ensemble.

Le paragraphe relatif au plan de zonage de la commune de Roncourt dans la notice explicative de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRm, n'est pas complet et la date est fausse.

#### **- Réponse de Monsieur le directeur Départemental des territoires de Moselle :**

*Sur le plan d'ensemble, l'absence de la zone R2 à l'est de Montois-la-Montagne est due à un problème d'impression couleur MAPINFO connu, auquel il a été remédié. La zone concernée apparaît normalement sur le plan de zonage en noir et blanc de la commune.*

#### **- Commentaires du commissaire enquêteur :**

Dont acte.

#### **342- Question du commissaire enquêteur relative au paragraphe relatif au plan de zonage de la commune de Roncourt dans la notice explicative de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRm.**

A la page 25 du rapport de la présente enquête, il est indiqué que « la carte d'aléas du 28 septembre 2015 ... supprime une zone d'affaissement progressif de niveau moyen au niveau de la rue Raymond Mondon, l'impasse de la chapelle, et la route de Montois, ce qui entraîne la suppression de la zone O4 correspondante ». Cette version, sans doute la bonne, ne devrait-elle pas être prise en compte dans la notice explicative de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRm ?

**-Réponse de Monsieur le directeur Départemental des territoires de Moselle :**  
*Suite à la nouvelle carte d'aléas de Roncourt du 28 septembre 2015, objet du porter à connaissance du 29 octobre 2015, le PPRM a été repris avant l'enquête publique. Par contre, la notice accompagnant le dossier n'avait pas été mise à jour.*

**- Commentaires du commissaire enquêteur :**

Dont acte.

**Fait à Lorry les Metz, le 03 février 2016.**

**Le commissaire enquêteur  
Michel FEVRE**

## **Annexes.**

- 1. Arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE-347 du 5 novembre 2015.**
- 2- Le porter à connaissance des aléas miniers de la commune de Roncourt du 29 octobre 2015.**
- 3. Publications légales et municipale.**
- 4. Certificats d’affichage des communes.**
- 5. Lettre d’information de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat.**
- 6. Copie des registres d’enquête.**
- 7- Délibérations des conseils municipaux.**
- 8. Lettre et procès-verbal du commissaire enquêteur du 12 janvier 2016 adressés à Monsieur le Directeur Départemental de la Moselle.**
- 9. Réponses de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle du 20 janvier 2016 aux questions posées par le commissaire enquêteur.**

**1. Arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE-347 du 5 novembre 2015.**



Préfecture

Direction des libertés publiques

## ARRÊTÉ

N° 2015-DLP-BUPE- 347 du 5 novembre 2015  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation  
de la 2<sup>ème</sup> révision du plan de prévention des risques miniers (PPRm)  
des communes de MONTOIS LA MONTAGNE, RONCOURT,  
SAINT PRIVAT LA MONTAGNE et SAINTE MARIE AUX CHENES

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFET DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code minier nouveau, notamment son article L 174-5 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-3 et R562-8 qui prévoient l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues par les articles R123-6 et suivants du même code ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 et suivants ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le plan de prévention des risques miniers (PPRm) approuvé le 31 mars 2005 ;  
Vu l'arrêté préfectoral DDT/SRECC-2011-004 du 28 février 2011 portant approbation de la 1<sup>ère</sup> révision du PPRm des communes susvisées ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-4-DDT/SERECC/UPR du 29 juillet 2014 prescrivant la 2<sup>ème</sup> révision du PPRm de ces mêmes communes ;  
Vu la décision DREAL-57PCE14PL20 du 6 juin 2014 portant décision d'examen au cas par cas, qui prévoit que le PPRm n'est pas soumis à l'évaluation environnementale, et ce, en l'absence d'incidence directe sur l'environnement ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête, comprenant notamment :
- une notice explicative,
  - le bilan de la concertation réalisée auprès des communes susvisées,
  - les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Privat la Montagne du 28 avril 2015, de Montois-la-Montagne du 5 juin 2015, de Sainte-Marie aux Chênes du 11 juin 2015 et de Roncourt du 15 juin 2015 ;
- Vu la proposition de mise à l'enquête publique présentée le 3 août 2015 par Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle, Service Urbanisme et Prévention des risques ;  
Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 7 septembre 2015, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique préalable à la 2<sup>ème</sup> révision du plan de prévention des risques minier (PPRm) est organisée sur le territoire des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat la Montagne et Sainte-Marie aux Chênes, du 8 décembre 2015 au 8 janvier 2016.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché dans chacune des mairies susvisées et aux lieux habituels d'information du public des communes quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de chaque maire.

L'avis d'enquête publique et la notice explicative sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publications – publicité légale enquêtes publiques – enquêtes publiques (hors ICPE).

Article 3 : Monsieur Michel FEVRE, ingénieur des travaux publics à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- SAINTE MARIE AUX CHENES

8 décembre 2015 – de 10 à 12 heures  
8 janvier 2016 – de 10 à 12 heures

- SAINT PRIVAT LA MONTAGNE

18 décembre 2015 – de 15 à 17 heures

- RONCOURT

15 décembre 2015 – de 15 à 17 heures  
5 janvier 2016 – de 10 à 12 heures

MONTOIS LA MONTAGNE

11 décembre 2015 – de 10 à 12 heures  
8 janvier 2016 – de 15 à 17 heures.

Monsieur Jean FIAUD, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas », les documents graphiques, le rapport de présentation et un règlement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire, seront déposés dans chacune des mairies concernées.

Le bilan de la concertation avec le public et l'avis du conseil municipal correspondant sont annexés aux registres susvisés.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit, dans chacune des mairies, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique – 2<sup>ème</sup> révision du PPRm – à l'attention de Monsieur FEVRE »).

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public en mairies, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

**Article 6 :** Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire entend les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, ainsi que toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

**Article 7 :** Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle, Service Risques Energie Construction Circulation – Urbanisme et Prévention des Risques – 17 quai Paul Wiltzer 57036 METZ - Monsieur DONATI - 03 87 34 83 63.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, chaque maire transmet le registre d'enquête dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur titulaire, lequel clôt ledit registre.

Le dossier d'enquête est maintenu en mairie.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur titulaire établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur titulaire consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PPRm.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet au Préfet de la Moselle le registre et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans chaque mairie et à la préfecture de la Moselle.

 Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Article 11 : Le plan de prévention des risques miniers (PPRm), éventuellement modifié, est approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 12 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,  
- les maires de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat la Montagne et Sainte-Marie aux Chênes,  
- le commissaire enquêteur titulaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,

  
Alain CARTON

## 2- Le porter à connaissance des aléas miniers de la commune de Roncourt du 29 octobre 2015.



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement

Lorraine

Service Prévention des Risques

Division Risques Miniers et sous-sols

15 rue Claude Chappe

57070 METZ Cedex 3

Affaire suivie par : Fabrice JOGUET-RECCORDON

[fabrice.joguet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fabrice.joguet@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.87.56.42.31 - Fax : 03.87.76.97.19

Direction Départementale des Territoires

Service Risques Énergie Construction Circulation

Urbanisme et Prévention des Risques

[ddt-srecc-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-srecc-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr)

Affaire suivie par : Jany DONATI

[jany.donati@moselle.gouv.fr](mailto:jany.donati@moselle.gouv.fr)

Tél : 03.87.34.83.63 - Fax : 03.87.34.33.32

Metz, le 29 OCT. 2015

Le Préfet de la région Lorraine  
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Maire de Roncourt  
Hôtel de Ville  
30 rue Mondon  
57860 RONCOURT

**Objet** : Porter à connaissance aléas miniers - Commune de Roncourt

**PJ** : 1 dossier (rapport + carte d'aléas)

Par courrier du 25 octobre 2013, j'ai porté à votre connaissance la carte des aléas miniers du 16 septembre 2013.

Dans le cadre d'études inscrites au programme 2015, un réexamen de la stabilité à long terme de la zone A166M1 sur la commune de Roncourt a été réalisé par GEODERIS. Suite à ces travaux, GEODERIS a modifié la carte des aléas miniers de la commune de Roncourt en supprimant la zone de risque R166M1 située en zone urbanisée.

Par la présente, conformément aux dispositions des articles L121-2 et R121-1 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la carte des aléas miniers du 28 septembre 2015, ainsi que le rapport GEODERIS E2015/124DE du 5 octobre 2015.

Associée au Plan de Prévention des Risques Miniers approuvé le 28 février 2011, cette carte constitue le support de référence en matière d'urbanisme.

Cette mise à jour, qui supprime une zone d'aléas « affaissements progressifs » de niveau moyen, entraîne une diminution de l'emprise des zones de risque minier sur la commune de Roncourt. Cette nouvelle situation sera prise en compte dans le projet de révision du PPRM des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes dont la procédure d'approbation arrive au stade de l'enquête publique. Le rapport, le plan d'ensemble et le plan de zonage de Roncourt seront revus en tenant compte de la nouvelle carte d'aléas.

9 PLACE DE LA PRÉFECTURE - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX TEL 03.87.34.87.34 fax 03.87.32.57.39

[www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr)

Y:\Risques miniers\1 - Bassin ferrifère\3 - PAC 2013-2014-2015 Bassin fer\6.1 - PAC 2015 Roncourt\2 - PAC Roncourt 2015..odt



Pour parfaire votre information, il est à noter que cette carte sera bientôt disponible et téléchargeable (format PDF et vecteurs) sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante (compter un mois environ) :

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/cartes-d-aleas-du-bassin-ferrifere-a4865.HTML>

Les services de l'État, notamment la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine - Service Prévention des Risques - Division Risques Miniers et Sous-Sol et la Direction Départementale des Territoires - Service Risques Énergie Construction Circulation - Urbanisme et Prévention des Risques, restent à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Alain CARTON

Copie : Sous-Préfecture de Metz  
DREAL Lorraine Service Prévention des Risques - Division Risques Miniers et Sous-Sol  
DDT57 Délégation Territoriale de Metz  
DDT57/SABE/ADS  
DDT57/SABE/PAU

9 PLACE DE LA PRÉFECTURE - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX TEL 03.87.34.87.34 fax 03.87.32.57.39  
[www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement  
Lorraine  
Service Prévention des Risques  
Division Risques Miniers et sous-sols  
15 rue Claude Chappe  
57070 METZ Cedex 3

Affaire suivie par : Fabrice JOGUET-RECCORDON  
sous-développement  
Tél. : 03.87.56.42.31 - Fax : 03.87.76.97.19

Direction Départementale des Territoires  
Service Risques Énergie Construction Circulation  
Urbanisme et Prévention des Risques  
[ddl-srecc-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr](mailto:ddl-srecc-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr)

Affaire suivie par : Jany DONATI  
[jany.donati@moselle.gouv.fr](mailto:jany.donati@moselle.gouv.fr)  
Tél : 03.87.34.83.63 - Fax : 03.87.34.33.32

Metz, le 29 OCT. 2015

Le Préfet de la région Lorraine  
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes du Pays Orne-Moselle  
Hôtel de la Communauté  
34 Grand'Rue  
57 120 ROMBAS

**Objet :** Porter à connaissance aléas miniers - Commune de Roncourt

**PJ :** Courrier adressé à la commune de Roncourt  
1 dossier (rapport + carte d'aléas)

Par courrier du 25 octobre 2013, j'ai porté à la connaissance de la commune de Roncourt la carte des aléas miniers du 16 septembre 2013.

Dans le cadre d'études inscrites au programme 2015, un réexamen de la stabilité à long terme de la zone A166M1 sur la commune de Roncourt a été réalisé par GEODERIS. Suite à ces travaux, GEODERIS a modifié la carte des aléas miniers de la commune de Roncourt en supprimant la zone de risque R166M1 située en zone urbanisée.

Par la présente, je vous informe de l'actualisation de la carte d'aléas de la commune de Roncourt et vous adresse copie du courrier adressé à la commune de Roncourt ainsi que la carte des aléas miniers du 28 septembre 2015 et le rapport GEODERIS E2015/124DE du 5 octobre 2015.

Associée au Plan de Prévention des Risques Miniers approuvé le 28 février 2011, cette carte constitue le support de référence en matière d'urbanisme.

Cette mise à jour, qui supprime une zone d'aléas « affaissements progressifs » de niveau moyen, entraîne une diminution de l'emprise des zones de risque minier sur la commune de Roncourt. Cette nouvelle situation sera prise en compte dans le projet de révision du PPRM des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes dont la procédure d'approbation arrive au stade de l'enquête publique. Le rapport, le plan d'ensemble et le plan de zonage de Roncourt seront revus en tenant compte de la nouvelle carte d'aléas.

9 PLACE DE LA PRÉFECTURE - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX TEL 03.87.34.87.34 fax 03.87.32.57.39

[www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr)

Y:\Risques miniers\1 - Bassin ferrifère\3 - PAC 2013-2014-2015 Bassin fer6.1 - PAC 2015 Roncourt\3 - PAC Roncourt  
CCPOM 2015.odt

Pour parfaire votre information, il est à noter que cette carte sera bientôt disponible et téléchargeable (format PDF et vecteurs) sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante (compter un mois environ) :

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/cartes-d-aleas-du-bassin-ferrifere-a4865.HTML>

Les services de l'État, notamment la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine - Service Prévention des Risques - Division Risques Miniers et Sous-Sol et la Direction Départementale des Territoires - Service Risques Énergie Construction Circulation - Urbanisme et Prévention des Risques, restent à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Alain CARTON

Copie : M. le Maire de la Commune de Roncourt  
Sous-Préfecture de Metz  
DREAL Lorraine Service Prévention des Risques - Division Risques Miniers et Sous-Sol  
DDT57 Délégation Territoriale de Metz  
DDT57/SABE/ADS  
DDT57/SABE/PAU

9 PLACE DE LA PRÉFECTURE - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX TEL 03.87.34.87.34 fax 03.87.32.57.39  
[www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr)



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Metz, le 26 OCT. 2015

Service Risques Énergie Construction Circulation  
Urbanisme et Prévention des Risques

Le Directeur départemental,

Affaire suivie par : DONATI Jany  
DJ/RW  
[jany.donati@moselle.gouv.fr](mailto:jany.donati@moselle.gouv.fr)  
Tél : 03.87.34.83.63  
Fax : 03.87.34.33.32  
[ddt-srecc-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-srecc-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr)

à  
Monsieur le Préfet de la Région Lorraine  
Préfet de la Moselle  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
9, place de la Préfecture  
BP 71014  
57034 METZ CEDEX 1

1 - lettre DDT Préfecture Roncourt 2015.odt

**Objet** : Porter à connaissance aléas miniers - Commune de Roncourt  
**P.J.** : 2 projets de lettre + 2 dossiers (rapport + carte d'aléas)  
PPRM des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et  
Sainte-Marie-aux-Chênes - Rapport + plan d'ensemble + plan de zonage de Roncourt  
en 7 exemplaires

Par courrier du 25 octobre 2013, vous avez porté à la connaissance de la commune de Roncourt la carte des aléas miniers du 16 septembre 2013.

Dans le cadre d'études inscrites au programme 2015, un réexamen de la stabilité à long terme de la zone A166M1 sur la commune de Roncourt a été réalisé par GEODERIS.

L'analyse des données a permis à GEODERIS de modifier la carte des aléas miniers de la commune de Roncourt en supprimant la zone d'aléas « affaissements progressifs » de niveau moyen A166M1, ainsi que la zone de risque associée. Il est à noter que cette zone de risque se situait en secteur urbanisé.

Je vous propose de porter à la connaissance de la commune de Roncourt la nouvelle cartographie d'aléas, en date du 28 septembre 2015, accompagnée du rapport GEODERIS E2015/124DE du 5 octobre 2015.

Vous trouverez, en pièces jointes, le projet de lettre à la commune de Roncourt, un projet de lettre informant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle du porter à connaissance, le dossier GEODERIS et la carte associée.

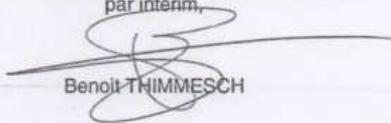
Siège : BP 31035 - 17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz CEDEX 01  
STANDARD : TÉL : 33 (0) 3 87 34 34 34 - FAX : 33 (0) 3 87 34 34 05  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Y:\Risques miniers\1 - Bassin ferrifère\3 - PAC 2013-2014-2015 Bassin fe\6.1 - PAC 2015 Roncourt\1 - lettre DDT  
Préfecture Roncourt 2015.odt

Cette mise à jour, qui supprime une zone d'aléas « affaissements progressifs » de niveau moyen, entraîne une diminution de l'emprise des zones de risque minier sur la commune de Roncourt. Je vous propose d'en tenir compte dans le projet de révision du PPRM des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes, dont la procédure d'approbation arrive au stade de l'enquête publique. Afin d'actualiser le projet en cours, je vous joins le rapport, le plan d'ensemble et le plan de zonage de Roncourt revus en tenant compte de la nouvelle carte d'aléas.

Mon service SRECC/UPR est à votre disposition pour toute précision éventuelle ou complément d'information.

Le directeur départemental des territoires  
par intérim,

  
Benoit THIMMESCH

Siège : BP 31035 – 17 qual Paul Wiltzer - 57036 Metz cedex 01  
STANDARD : Tél. : 33 (0) 3 87 34 34 34 – FAX : 33 (0) 3 87 34 34 05  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Y:\Risques miniers\1 - Bassin ferrifère\3 - PAC 2013-2014-2015 Bassin fer\6.1 - PAC 2015 Roncourt\1 - lettre DDT  
Préfecture Roncourt 2015.odt

Antenne EST  
1 Rue Claude Chappe  
CS 25198  
57075 METZ CEDEX 3  
Tel : +33 (0)3 87 17 36 60  
Fax : +33 (0)3 87 17 36 89

Mise à jour de la carte d'aléas  
sur la commune de Roncourt (54)

**Mise à jour de la carte d'aléas  
sur la commune de Roncourt (54)**

RAPPORT E2015/124DE – 15LOR22020

Date : 05/10/2015

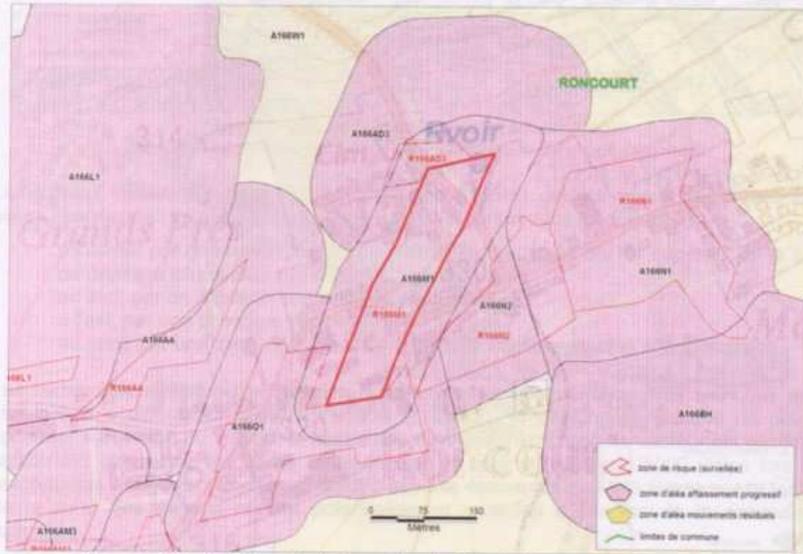
NOM	Fonction A. HUBER	Ville B. LANGLOIS	Approbation C. FROST
			

## 1 CONTEXTE

Lors des précédentes études d'aléas de GEODERIS réalisées sur la commune de Roncourt, une zone d'aléa affaissement progressif de niveau moyen A166M1 avait été retenue à l'aplomb des anciens travaux miniers en couche grise de la concession de Roncourt (cf. Figure 1 et Figure 2). De nombreux bâtiments se trouvent dans l'emprise de cette zone d'aléa, ce qui avait donné lieu à une zone de risque de classe 2, R166M1, actuellement surveillée par le réseau microsismique dit « Roncourt - station Mondon ».

Dans le cadre des études inscrites au programme 2015, les consultations des archives minières de la société ARCELOR-MITTAL nous ont permis de trouver un plan « minute » en couche grise de la concession de Roncourt plus précis que celui qui était en possession de GEODERIS lors des précédentes analyses (cf. Figure 3).

Ces nouvelles informations sont donc prises en compte et un réexamen de la stabilité à long terme du secteur des travaux miniers à l'origine de la zone d'aléa A166M1 a été effectué. Il fait l'objet de ce rapport.



## 2 ETUDE DES ZONES A166M1 ET R166M1

Les tableaux ci-après présentent les principales caractéristiques de la zone examinée. Les valeurs des paramètres géométriques sont des valeurs moyennes prises pour représenter toute la zone.

Zone de risque	Commune	Concession	Réseau	Station	Classe de risque	Zone d'aléa	Classe d'aléa
R166M1	Roncourt	Roncourt	Roncourt	Mondon	2	A166M1	2

Couche	Ouverture (m)	Largeur galerie (m)	Largeur pilier (m)	Longueur pilier (m)	Taux défrètement	Coefficient majoration	Contrainte (bars)	Profondeur (m)	Anti-éclatement
Grise	3,5	5	9	12	0,55	1	100	150	2,6

La Figure 2 localise la zone examinée sur une imagerie de type SCAN 25 disponible actuellement à GEODERIS par rapport à l'environnement de surface, en faisant abstraction des autres zones d'aléa adjacentes.

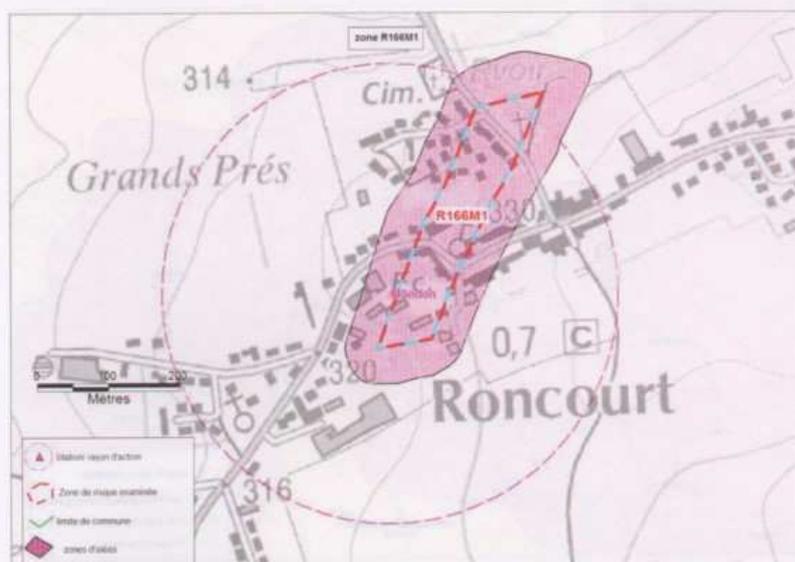


Figure 2 : Localisation de la zone examinée R166M1 et présentation de la station de surveillance microsismique « Mondon » sur la commune de Roncourt.

La zone de risque R166M1 et son environnement minier sont présentés dans la Figure 3 ci-après pour la couche grise. On y a également intégré le contour de la zone d'aléa A166M1 qui en est à l'origine, ainsi que les enjeux de type bâtiments qui sont présents en surface.



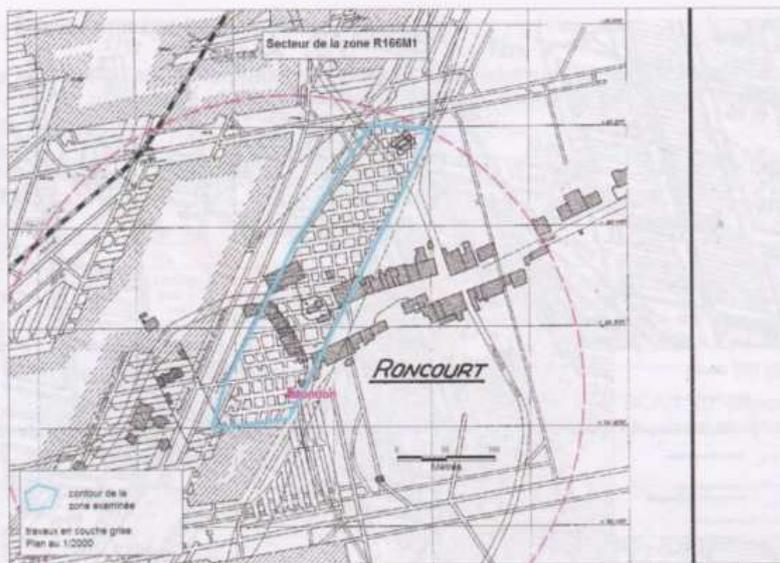


Figure 4 : Plan en couche grise au 1/2000 de la concession d'Auboué-Moineville

### 3 CONCLUSION

Le réexamen du plan « minute » à une échelle de 1/2000 identifié récemment aux archives de la société ARCELOR-MITTAL a permis de mieux préciser les paramètres géotechniques des travaux miniers en couche grise de la concession de Roncourt, qui ont été à l'origine de l'ancienne zone d'aléa affaissement progressif de niveau moyen A166M1 et de la zone de risque R166M1 de classe 2 qui lui est associée.

Cette zone d'aléa est actuellement surveillée par la station Mondon du réseau microsismique dit « Roncourt ».

L'analyse dimensionnelle des travaux miniers décrits sur le plan « minute » a permis de confirmer la nature en chambres et piliers des travaux miniers. Il a également confirmé la faible largeur de la zone des travaux potentiellement instables, permettant d'affirmer que les effets en surface d'une éventuelle rupture des piliers seraient négligeables.

L'aléa affaissement progressif de niveau moyen représenté par l'ancienne zone A166M1 a été écarté, et la zone de risque associée R166M1 a donc été supprimée.

Une nouvelle carte d'aléas a été établie pour la commune de Roncourt (cf. Annexe 1).

### 4 BIBLIOGRAPHIE

- [1]: GEODERIS E2009/224DE : « Révision de la carte d'aléas de Roncourt (57) », décembre 2009.
- [2]: GEODERIS E2013/130DE : « Bassin ferrifère lorrain. Réexamen des aléas miniers sur la commune de Roncourt (57) », septembre 2013.
- [3]: GEODERIS E2015/020DE : « Bassin ferrifère lorrain. Analyse des zones d'aléas surveillées par microsismique - cinétique des mouvements et scénarios de rupture. Cas des zones multicouches », octobre 2015.

**Commune de Roncourt**  
**Zones d'âlés et zones de risque**

**1. Alés affaissement et effondrement**

Nom de la zone d'âlé	Concession	Couches exploitées	Affaissement maximum (m)	Déformation maximum (mm/m)	Pente maximum (%)	Type d'âlé	Niveau d'âlé	Nom de la zone de risque	Classe de risque (batl / infra)	Remarques
1	A166AA	Roncourt	calcaire	0,50	4,93	1,64	Affaissement	R166AA	4 -	
2	A166AD1	Roncourt	noir	0,80	8,16	2,72	Affaissement	R166AD1	4 -	
3	A166AD3	Roncourt	noir	0,53	5,56	1,85	Affaissement	R166AD3	4 -	
4	A166AM2	Roncourt	noir	0,75	7,35	2,45	Affaissement	R166AM2	4 -	
5	A166AM3	Roncourt	noir	0,63	6,30	2,10	Affaissement	R166AM3	4 -	
6	A166BH	Roncourt	noir, calcaire	0,93	9,69	3,23	Affaissement	-	-	
7	A166BQ8	Roncourt	noir	0,75	10,42	3,47	Affaissement	-	-	
8	A166G1	Roncourt	noir	0,90	13,78	4,59	Affaissement	-	-	
9	A166H1	Roncourt	calcaire	1,40	16,80	5,60	Affaissement	Fort	-	
10	A166I1	Roncourt	calcaire	1,10	13,31	4,44	Affaissement	Moyen	-	Zone de risque hors commune
11	A166J1	Roncourt	calcaire	1,10	12,22	4,07	Affaissement	Moyen	-	
12	A166L1	Roncourt	calcaire	1,30	13,36	4,45	Affaissement	Fort	-	
13	A166N1	Roncourt	noir	0,90	8,71	2,90	Affaissement	R166N1	4 -	
14	A166N2	Roncourt	noir	0,60	5,81	1,94	Affaissement	R166N2	4 -	
15	A166O1	Roncourt	calcaire	0,69	6,90	2,30	Affaissement	R166O1	4 -	
16	A166P1	Roncourt	calcaire	0,64	6,49	2,16	Affaissement	R166P1	4 -	
17	A166P2	Roncourt	calcaire	0,64	6,40	2,13	Affaissement	R166P2	4 -	
18	A166Q1	Roncourt	noir, calcaire	2,25	22,80	7,60	Affaissement	Fort	-	
19	A166Q2	Roncourt	noir	1,15	10,71	3,57	Affaissement	R166Q2	3 -	
20	A166Q3	Roncourt	noir, calcaire	2,33	24,05	8,02	Affaissement	Fort	-	
21	A166R1	Roncourt	calcaire	0,67	7,18	2,39	Affaissement	R166R1	4 -	Zone d'âlé recouverte par A166AM2

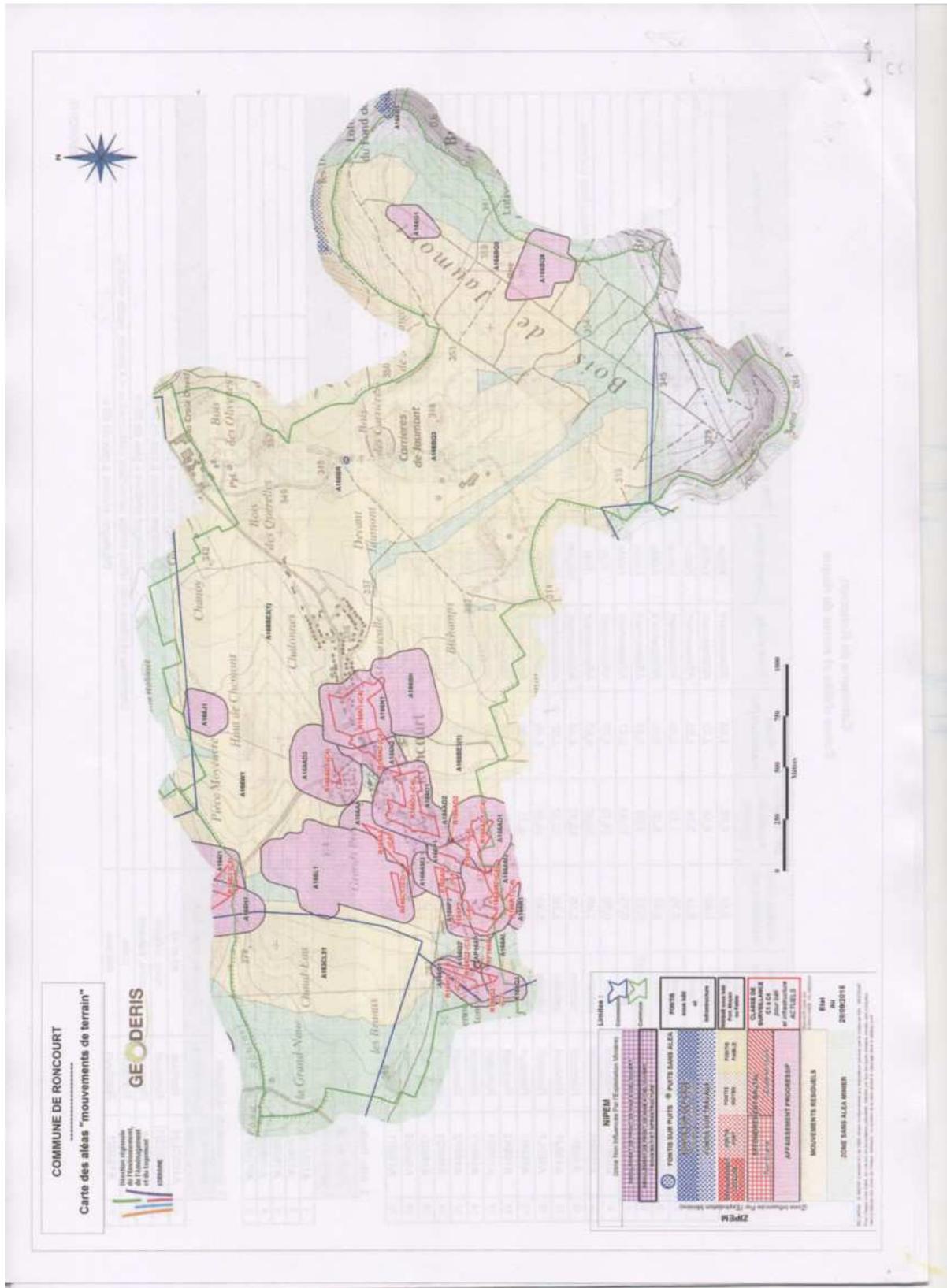
**2. Alés fontis**

Nom de la zone d'âlé	Concession	Lieu-dit	Niveau d'âlé	Nom de la zone de risque	Bâti	Infra	Remarques
1	A166AD2	Roncourt	Impasse St Joseph	Fort	R166AD2	-	Fontis sur galeries
2	A166AL	Roncourt	Mine de Roncourt	Moyen	-	-	Fontis sur galeries
3	A166BR	Roncourt	Bois des carrières	Fort	-	-	Fontis sur galeries
4	A166BS	Roncourt	Bois de Jaumont	-	-	-	Fontis sur galeries
5	AP166P1	Roncourt	Mine de Roncourt	Fort	RP166P1	X	Fontis sur puits

**3. Mouvements résiduels**

Nom de la zone d'âlé	Concession	Couches exploitées	Remarques
1	A163CL51	Rombas	Déplages anciens à plus de 50 m
2	A166BE311	Roncourt	Déplages anciens à plus de 50 m
3	A166BQ3	Roncourt	Déplages anciens à plus de 50 m
4	A166BQ9	Roncourt	Chambres et piliers avec effets limités en surface (déformation < 4 mm/m, pente <= 0,8%)
5	A166W1	Roncourt	Déplages anciens à plus de 50 m

28/09/2015



**COMMUNE DE RONCOURT**  
 Carte des alias "mouvements de terrain"



**LEGENDE**

**INPDEM**  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables

**FONTS SUR PUIES - FONTS SANS ALIAS**  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables

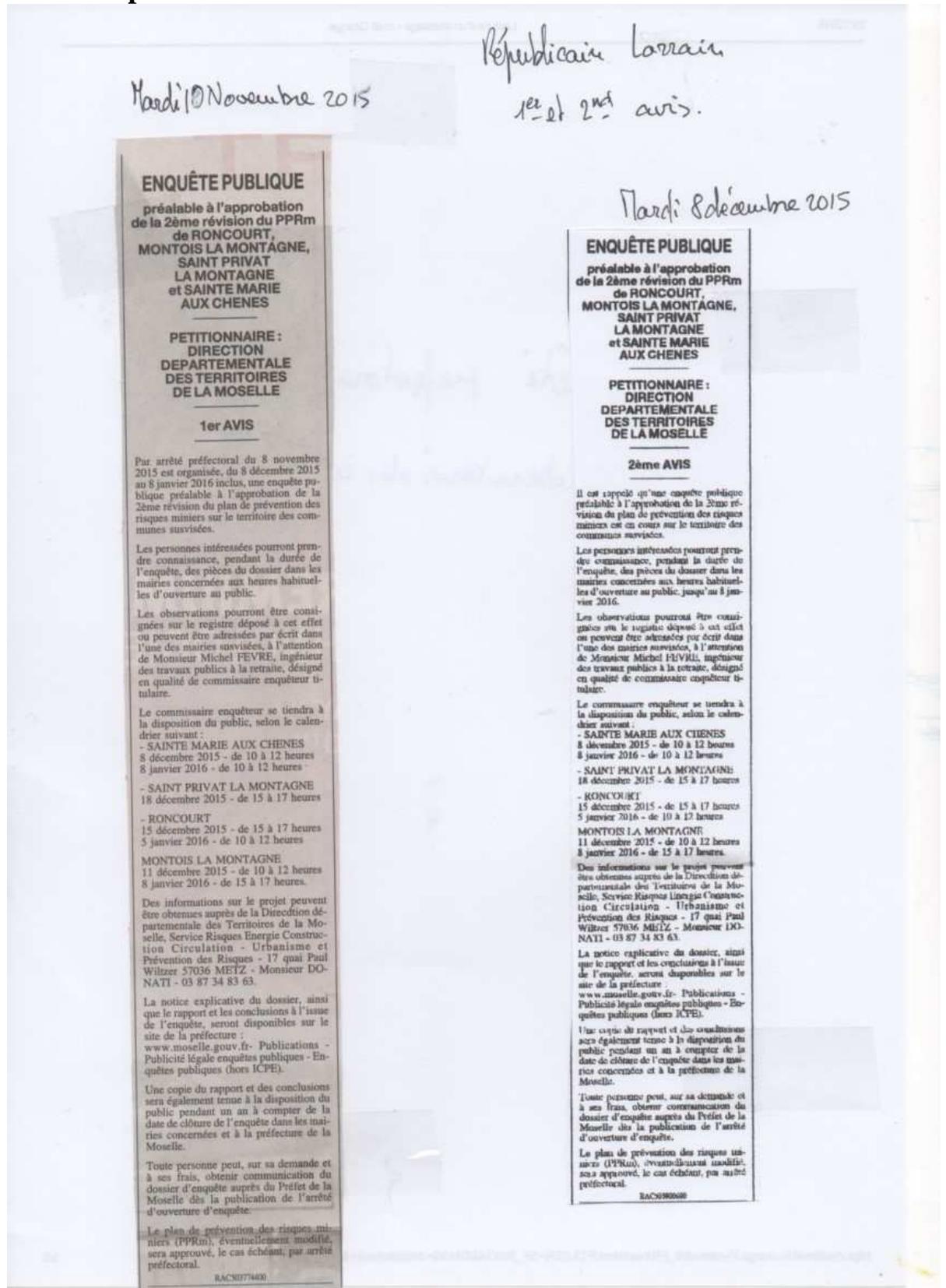
**CLASSE DE PUIES**  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables

**APPAREILLEMENT PROGRESIF**  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables

**MOUVEMENTS BESOIN**  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables

**ZONE SANS ALIAS**  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables  
 Zones Non Infiltrables Partiellement Infiltrables

### 3. Publications légales et municipale. 31 -Le Républicain Lorrain.



**12802 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG**

**AVIS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Le 1<sup>er</sup> Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a par jugement du 02/11/2015

ordonné l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de **NEW FASHION CONCEPT (SARL) - 1A, Grand'rué - 67410 Rotzwiller**

Exploitation de salons de coiffure mixte et toutes activités s'y rapportant immatriculé(e) 534 400 239 RCS

Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 01/07/2015.

Désigné Maître Paul PATRY, 5, rue des Frères Lumière - 67201 Eckbolsheim en qualité d'administrateur judiciaire

Désigné Maître Gérard CLAUS 5, rue des Frères Lumière - 67201 Eckbolsheim en qualité de Mandataire Judiciaire.

Les créanciers sont invités à remettre leurs titres et un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées entre les mains du mandataire judiciaire. (RJ 504/2015).

Pour le Greffier en Chef: Laetitia JUTZ, Greffier stagiaire

**12805 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG**

**AVIS**

La Première Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a par jugement en date du 02 novembre 2015

Arrête le plan de redressement et d'apurement du passif de **PAVAGE MÜLLER (SARL) - 7, PARC ACTIVITE UFFRIED NORD - 67400 Roschwoog**

Pour une durée de 10 ans, jusqu'au 15 septembre 2025

NOMME la SELAS WEIL et GUYOMARD, en la personne de Maître N. GUYOMARD - 28, rue de Latire de Tassigny - 67300 Schiltigheim Administrateur Judiciaire en qualité de Commissaire à l'exécution du plan. (RJ 752/2014).

Pour le Greffier en Chef: Laetitia JUTZ, Greffier stagiaire

**57 MOSELLE**  
Arrondissement judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines (département pour tout les départements par arrondissement de la Moselle)

**12745 - LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE**

L'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-346 du 5 novembre 2015 impose des prescriptions complémentaires à la société **EUROSPHALTE à Peltre**, pour le poursuite de l'exploitation de ses installations.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Peltre, à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE).

**12735 - PRÉFET DE LA MOSELLE**

Enquête publique préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRn de Roncourt, Montois La Montagne, Saint Privat La Montagne et Sainte Marie Aux Chênes

Pétitionnaire: Direction Départementale des territoires de la Moselle

**1<sup>er</sup> avis**

Par arrêté préfectoral du 8 novembre 2015 est organisée, du **8 décembre 2015 au 8 janvier 2016** inclus, une enquête publique préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes susvisées.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier dans les mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit dans l'une des mairies susvisées, à l'attention de M. Michel FEVRE, ingénieur des travaux publics à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier suivant:

- Sainte Marie Aux Chênes 8/12/2015 - de 10 à 12 h
- 8/01/2016 - de 10 à 12 h
- Saint Privat La Montagne 18/12/2015 - de 15 à 17 h
- Roncourt 15/12/2015 - de 15 à 17 h
- 5/01/2016 - de 10 à 12 h
- Montois La Montagne 11/12/2015 - de 10 à 12 h
- 8/01/2016 - de 15 à 17 h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction départementale des Territoires de la Moselle, Service Risques Energie Construction Circulation - Urbanisme et Prévention des Risques - 17 quai Paul Wiltzer 57038 Metz - M. DONA Tl - 03 87 34 83 83.

La notice explicative du dossier, ainsi que le rapport et les conclusions à l'issue de l'enquête, seront disponibles sur le site de la préfecture : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies concernées et à la préfecture de la Moselle.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le plan de prévention des risques miniers (PPRM), éventuellement modifié, sera approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

**12746 - LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE**

L'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-345 du 5 novembre 2015 impose des prescriptions complémentaires à la société **BETON VICAT à Metz**, pour la poursuite de l'exploitation de ses installations.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Metz, à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE).

**12779 - LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-346 du 6 novembre 2015 impose au **Lycée La Briquerie**, situé sur le territoire de la commune de Thionville des prescriptions spéciales conformément aux dispositions de l'article L.512-12 du code de l'Environnement.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Thionville, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) cliquez sur : publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

**LOCATIONS ET FINS DE LOCATIONS.**

**12813 - FIN DE LOCATION-GÉRANCE**

La location-gérance du fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, sis 7, Place du Marché, 57535 Marange-Silvange, consentie par acte sous seing privé en date à Marange-Silvange du 1<sup>er</sup> octobre 2014, enregistré au S.I.E. de Metz-Centre - Pôle Enregistrement le 3 décembre 2014, Bordoireau n° 2014/1205 Case n°20 Extraill 12632, par la société **LES BOULANGERIES WATRIN**, société à responsabilité limitée au capital de 400.000 Euros, dont le siège est ZAC Belle Fontaine, 57185 Clouange, immatriculée 442 843 942 RCS Thionville, à la société **LORIS**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est 7, Place du Marché 57535 Marange-Silvange, immatriculée 605 339 082 RCS Metz, a pris fin le 31 juillet 2016.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales par la société **LES BOULANGERIES WATRIN**, ayant son siège social ZAC Belle Fontaine 57185 Clouange, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

**12048 - Véronique OLONA Avocat 3/6 rue de la Chapelle 57200 SARREGUEMINES**

**LOCATION GÉRANCE**  
Suivant acte SSP du 12.11.2015, M. Alain BERNARD demeurant à BINING - 21, rue des Moulins, a donné en location gérance à la société **BERNARD SAS** au capital de 3.300 €, dont le siège social est à INSMING (57670) - 14/16, rue Sainte Anne, en cours d'immatriculation au RCS de SARREGUEMINES, un fonds de taxi qu'il exploitait à BINING - 21, rue des Moulins, sous le n° n° 483 985 239. La présente location-gérance a été consentie et acceptée pour une durée de 62 mois à compter du 15.11.2015.

**CRÉATIONS**

**12762 - SOLOGEST Audit et Conseil**

**CONSTITUTION**  
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Talsange du 28/10/2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:  
**Dénomination: DOLCE ITALIA**  
**Forme: SARL**  
**Siège social: 6 Grand Rue, 57025 Talsange**  
**Objet social: achat/vente de produits alimentaires, épicerie fine et de vins.**  
**Durée de la Société: 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS**  
**Capital social: 5.000 €**  
**Gérance: Giuseppe CORETTO demeurant 2 Rue de Verdun, 67250 Moyeuvre Grande**  
**Immatriculation de la Société au RCS de Metz.**  
Pour avis la Gérance

**12768 - Bernard CAROW Myriam JUNGER Notaires associés 2, rue Henri Hoffmann 57300 Hagondange Tél. 03 87 71 41 87**

**CONSTITUTION**  
Suivant acte reçu par Me Myriam JUNGER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle Bernard CAROW et Myriam JUNGER, titulaires d'un Office Notarial à Hagendange (Moselle), 2, Rue Henri Hoffmann, le 6 novembre 2015, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes:  
**Dénomination: SCI GALIMADE**  
**Forme: Société civile immobilière**  
**Capital: mille euros (1.000 €)** Il est divisé en cent parts (100) de 10 € chacune, numérotées de 1 à 10.  
**Siège social: Kanfen (Moselle), 29 rue Jeanne d'Arc**  
**Objet: La propriété et la gestion, l'acquisition, la prise à bail, la construction, la réfection, l'administration, l'obtention de toutes ouvertures de crédit et toute opération sans modifier le caractère civil de la société et destinées à la réalisation de l'objet social.**  
**Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.**  
**Greffier d'immatriculation: RCS Thionville**  
Gérant: M. Denis BAUR demeurant à Kanfen (Moselle), 29 rue Jeanne d'Arc pour une durée indéterminée.  
**Clause d'agrément - Cession de Parts: Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs, qu'avec l'agrément de la collectivité des associés. Cette restriction ne s'applique pas aux cessions entre vifs faites entre associés.**

**LES AFFICHES DU MONITEUR**  
Pour une information connue à temps **ABONNEZ-VOUS**

- 12738 -  
**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Enquête publique préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRn de Roncourt, Montois La Montagne, Saint Privat La Montagne et Sainte Marie Aux Chênes**

**Pétitionnaire: Direction Départementale des Territoires de la Moselle**

**2<sup>ème</sup> avis**

Il est rappelé qu'une enquête publique préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du plan de prévention des risques miniers est en cours sur le territoire des communes susvisées.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier dans les mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture au public jusqu'au **8 Janvier 2016**.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit dans l'une des mairies susvisées, à l'attention de M. Michel FEVRE, ingénieur des travaux publics à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier suivant:

- Sainte Marie Aux Chênes  
8/12/2015 - de 10 à 12 h
- Montois La Montagne  
8/01/2016 - de 10 à 12 h
- Saint Privat La Montagne  
18/12/2015 - de 15 à 17 h
- Roncourt  
15/12/2015 - de 15 à 17 h
- 8/01/2016 - de 10 à 12 h
- 11/12/2015 - de 16 à 12 h
- 8/01/2016 - de 15 à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction départementale des Territoires de la Moselle, Service Risques Energie Construction Circulation - Urbanisme et Prévention des Risques - 17 quai Paul Wiltzer 57036 Metz - M. DONA TI - 03 87 34 83 83.

La notice explicative du dossier, ainsi que le rapport et les conclusions à l'issue de l'enquête, seront disponibles sur le site de la préfecture: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies concernées et à la préfecture de la Moselle.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le plan de prévention des risques miniers (PPRM), éventuellement modifié, sera approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Voire annonce légale  
par courriel  
[annonce@lesaffichesmoniteur.com](mailto:annonce@lesaffichesmoniteur.com)

**LES AFFICHES  
MONITEUR**  
DES JOURNAUX ET PRESSES EN MOSELE

- 13869 -  
**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Autorisation au titre du code de l'environnement l'aménagement de la mise à 2 x 2 voies de la RN4 de Saint-Georges à Héming**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la DREAL est autorisée, par arrêté n° 2015-DDT/SABE/EAU/N°40 du 16 novembre 2015, à réaliser l'aménagement de la mise à 2 x 2 voies de la RN4 de Saint-Georges à Héming dans le cadre du rejet d'eaux pluviales et de l'impact sur le milieu aquatique sur le territoire des communes de Saint-Georges, Landange, Gondrexange, Hertzling et Héming).

Les travaux consistent en la mise à 2 x 2 voies par un doublement sur place du tronçon de la RN4 entre St-Georges et Héming, sur un linéaire de 5,05 km en bidirectionnelle.

Cet arrêté peut être consulté à la Direction départementale des Territoires de la Moselle et dans les mairies des communes de Saint-Georges, Landange, Gondrexange, Hertzling et Héming.

Metz, le 27 novembre 2015  
**LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU, Valérie ANTOINE-POTIER**

- 13618 -  
**LOCATION**

Par acte SSP en date à Evry du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la **SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES HOTELS ECONOMIQUES - SCHE, SAS**, dont le siège social est 8/8 rue du Bois Briard 91080 Courcouronnes, immatriculée 378 114 116, RCS Evry propriétaire exploitante du fonds de commerce d'hôtellerie sis 3 rue des Carolingiens, 57970 Yutz qu'elle exploite sous l'enseigne « **IBIS BUDGET** » a donné en gérance mandat la gestion de cette unité d'hôtellerie à la Société **AUGITE, SARL**, dont le siège social est 3 rue des Carolingiens 57970 Yutz, immatriculée 429 617 832 RCS Thionville.

Le contrat de gérance mandat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour une durée indéterminée.

- 13615 -

**La Sid SERVIDIS NORD EST DISTRIBUTION SAS** au capital de 2045 162 €, siège social - 21 Carrefour de l'Europe 57800 Forbach immatriculation 856 580 626, RCS Metz

a donné en location gérance: **A. M. Stéphane TURQUIN**, pour l'exploitation en nom propre d'un Fonds de commerce de **débit de boissons et de restauration** connu sous l'enseigne « **LA RIVIERA** » sis 14, rue de la Roselle 57470 Hombourg Haut.

Le Bail a été enregistré à la SIE de 57200 Sarreguemines le 26 novembre 2015 sous le bordereau N° 2015/1054 Case N°1.

Le Bail est consenti pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ou à l'obtention de la licence IV, pour se terminer le 31 décembre 2016.

**LOCATIONS  
ET FINS DE LOCATIONS**

- 13652 -  
**SARL WOZNIAK**  
**SARL au capital social de 8.000 €**  
**Siège social situé 2 Rue Clémence**  
**57360 Amnéville Les Thermes**  
**487 508 206 RCS Metz**

**CONTRAT DE LOCATION GÉRANCE**

Suivant acte sous seing privé en date du 30 Novembre 2015, la **SARL WOZNIAK SARL** au capital social de 8.000 €, dont le siège social est situé 2 Rue Clémenceau, 57360 Amnéville Les Thermes, inscrite au 487 508 206 RCS Metz représentée par M. Daniel WOZNIAK, en sa qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, propriétaire du fonds de commerce de **boulangerie pâtisserie, épicerie, traiteur**, situé 2 Rue Clémenceau 57360 Amnéville les Thermes connu sous l'enseigne **SARL WOZNIAK**,

A consenti à la **SARL SIVRE SARL** au capital de 5.000 €, inscrite 814 580 389 RCS Thionville dont le siège social est situé 22 Rue de Roans 57330 Hettange-Grande, représentée par son Gérant,

La location-gérance du fonds de commerce susvisé,

Pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

L'ensemble des marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce susvisé seront achetées et payées par le locataire-gérant. Il en sera de même de toutes sommes et charges liées à l'exploitation dudit fonds, lesquelles incombent au locataire-gérant, de manière à ce que le bailleur ne soit nullement inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour la **SARL WOZNIAK**  
**M. Daniel WOZNIAK**

**CRÉATIONS**

- 13652 -  
**CONSTITUTION**

Suivant acte ssp en date du 27 novembre 2015, il a été constitué une société:

**Dénomination: S.M.E.C.**  
**Forme: société par actions simplifiée**  
**Au capital de 5.000 €**

**Siège social: 71, rue de Verdun 57700 Hayange**

**Objet social: en France et à l'étranger, électricité, Chauffage électrique, ventilation**

**Admission aux assemblées et droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.**

**Agrément: Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des votes des associés déposant un droit de vote.**

**Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS**

**RCS: Thionville**  
**Présidence: M. Joseph MANGIULLO 71, rue de Verdun à 57700 Hayange.**

Pour avis, La Présidence

- 13315 -  
**Rectificatif dans l'avis de constitution paru dans les Affiches Moniteur n°98 du 1 décembre 2015 de la SARL FAM-COIFF**

Il fallait lire: Gérant: **SARL HOLDING JFA** domiciliée 7 C Route du Donon 57870 Walscheid et non **M. BERESOWSKY François** demeurant 7C Route du Donon, 57870 Walscheid comme indiqué par erreur.

- 20763 -  
  
**Etude Me GROUX**  
**51A, Avenue de Thionville**  
**57140 WOIPPY**  
**Tel 03 87 33 00 20**

**CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte reçu par Me Groeux GROUX, Notaire à WOIPPY (57140), 51 A-avenue de Thionville, le 25 novembre 2015, a été constituée une Société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes:

**Dénomination: " SWEET WILLY "**  
**Siège: 57970 METZ, 32, Rue de Tivolli**  
**Durée: 99 ans**

Objet: la location en meublé ou location meublée non professionnelle, de droits ou biens mobiliers ou immobiliers, la gestion de ces biens, la vente de ces biens ou droits en vue ou non, de leur remplacement dans le patrimoine de la société. L'achat de nouveaux biens, la constitution de garanties pour permettre le financement ou le refinancement des biens sociaux et, notamment, la constitution de garanties réelles, telles qu'hypothèques ou privilèges - L'effet le moment venu, des incorporels d'une indivision successorale sur les biens sociaux.

**Capital social: 1000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune**  
**Apports en numéraire: 1000 euros**  
**Apports en nature: néant**  
**Gérante: Madame Maryvonne PARADIS épouse VETTEL, demeurant à METZ (57009), 32 rue de TIVOLI.**  
**La Société sera immatriculée au R.C.S. de METZ.**

- 20760 -  
**CONSTITUTION**

Suivant acte SSP du 30/10/2015 il a été constitué une SASU dénommée: **BERNARDO CJ**

**Capital social: 5.000 euros.**  
**Siège social: 83 RUE MARECHAL FOCH 57490 L'HOPITAL**

**Objet: Café, Restaurant, Traiteur**  
**Président: Mme BERNARDO Cynthia demeurant 11 Rue d'Alsace 57480 CARLING**  
**Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.**

**Clause d'admission: tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.**

**Durée de la société: 99 ans à compter de sa immatriculation au RCS de SARREGUEMINES.**

- 13653 -  
**CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Augny en date du 3 décembre 2015, il a été constituée une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes:

**Dénomination: PVD**  
**Siège social: 17 chemin des Bôjattes, Augny (Moselle)**

**Objet: l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel,**

**la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou à acquies, dont elle aura la propriété ou la jouissance.**

**la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés,**

**Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS**  
**Capital: 1.000 euros**

**Gérance: M. Pierre DEIDDA, demeurant 12 chemin des Bôjattes, Augny (Moselle).**

**Agrément des cessions: Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.**

**Immatriculation: Au RCS de Metz.**  
**Pour avis, le gérant**

### 33- Information municipale de Roncourt et Le Républicain lorrain du 27 décembre 2016.

AFFICHAGE  
COMMUNAL

Commune de RONCOURT

#### Proposition d'article de presse

#### 2ème révision du PPRM des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes

Le plan de prévention des risques miniers (PPRM) couvrant les communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes a été prescrit par arrêté préfectoral du 31 juillet 2003. Les dispositions du PPRM sont approuvées par arrêté préfectoral du 28 février 2011.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, le Préfet de la Moselle a prescrit la 2ème révision de ce plan afin de prendre en compte :

- les dispositions à retenir suite à la suppression dans le code de l'urbanisme de la surface hors œuvre brute ;
- les nouvelles cartes des aléas miniers des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt et Sainte-Marie-aux-Chênes parues en 2013 qui entraînent une révision du plan de zonage soit :
  - \* la création d'une zone **J**, au niveau de la rue de la Scierie à Montois-la-Montagne.
  - \* la création d'une zone **O6**, au niveau de la rue de la Libération, de l'impasse du Breuil à Roncourt.
  - \* la création à Sainte-Marie-aux-Chênes :
    - d'une zone **R2** inconstructible au niveau de la zone industrielle du carreau de l'ancienne mine ;
    - d'une zone **J** située au sud de la commune, lieu dit Terres Blanches, hors zones urbanisées.

La révision apporte, aussi, des précisions au règlement pour améliorer l'application de ce plan dans le cadre des procédures de droit des sol.

L'arrêté prescrivant la révision a prévu une phase de concertation avec la population sous la forme d'une mise à disposition de la population du dossier de PPRM

Un exemplaire du projet de PPRM révisé est consultable aux heures d'ouverture de la mairie  
du 29 décembre 2014 au 30 janvier 2015.



PS : un registre est mis à la disposition du public pour toute éventuelle observation durant toute la période de consultation soit du 23/12/2014 au 29/1/2015. i.d.e.

Presse

Republique Lorraine

## HAUT PLATEAU

27 DEC. 2016

### Révision du plan de prévention des risques miniers

Roncourt. Le plan de prévention des risques miniers (PPRM) couvrant les communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes a été prescrit par arrêté préfectoral du 31 juillet 2003.

Les dispositions du PPRM sont approuvées par arrêté préfectoral du 28 février 2011.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, le préfet a prescrit la deuxième révision de ce plan afin de prendre en compte :

les dispositions à retenir suite à la suppression dans le code de l'urbanisme de la surface hors œuvre brute ;

les nouvelles cartes des aléas miniers des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt et Sainte-Marie-aux-Chênes parues en 2013 qui entraînent une révision du plan de zonage soit : la création d'une zone J au niveau de la rue de la Scierie à Montois-la-Montagne ;

la création d'une zone O6 au niveau de la rue de la Libération, de l'impasse du Breuil à Roncourt ; et la création à Sainte-Marie-aux-Chênes d'une zone R2 inconstructible au niveau de la zone industrielle du carreau de l'ancienne mine et d'une zone J située au sud de la commune au lieu dit Terres-Blanches, hors zones urbanisées.

La révision apporte aussi des précisions au règlement pour améliorer l'application de ce plan dans le cadre des procédures de droit des sols.

L'arrêté prescrivant la révision a prévu une phase de concertation avec la population sous la forme d'une mise à disposition de la population du dossier de PPRM.

Un exemplaire du projet de PPRM révisé est consultable aux heures d'ouverture de la mairie de Roncourt, et ce du 29 décembre au 30 janvier.

## **4. Certificats d'affichage des communes.**

Département de la Moselle

Commune de **SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES**

Dossier 1/8-2015

**Certificat d'affichage**

Enquête publique  
préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRm de RONCOURT,  
MONTAIS LA MONTAGNE, SAINT PRIVAT LA MONTAGNE et  
SAINTE MARIE AUX CHENES

Je soussigné(e) **Roger WATRIN**, Maire de **SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES**,  
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête  
susvisée, organisée **du 8 décembre 2015 au 8 janvier 2016, inclus**, a été affiché, **au moins**  
**quinze jours avant le début de l'enquête**, à compter du **jeudi 12 novembre 2015** et  
pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de  
**SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES**, par affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à STE-MARIE-AUX-CHÊNES , le 08 JAN. 2016

Le Maire,



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie

Département de la Moselle

Commune de **RONCOURT**

Dossier 1/8-2015

### Certificat d'affichage

Enquête publique  
préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRm de RONCOURT,  
MONTAIS LA MONTAGNE, SAINT PRIVAT LA MONTAGNE et  
SAINTE MARIE AUX CHENES

Je soussigné(e) Marcel HALTER, Maire de RONCOURT,  
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête  
susvisée, organisée du 8 décembre 2015 au 8 janvier 2016 inclus, a été affiché, au moins  
quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 13 NOV. 2015 et  
pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de  
RONCOURT, par affichage à la porte de la mairie et (1)  
aux endroits habituels d'affichage ("St Jacques" "R Gondou")  
"Roucourt village"

Fait à **RONCOURT**, le **18 JAN. 2016**

Le Maire

  
Marcel HALTER 

(1) Indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie

Département de la Moselle

Commune de

Dossier 1/8-2015

### Certificat d'affichage

Enquête publique

préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRm de RONCOURT,  
MONTOIS LA MONTAGNE, SAINT PRIVAT LA MONTAGNE et  
SAINTE MARIE AUX CHENES

Je soussigné(e) Jean CANTELE, Maire de MONTOIS LA MONTAGNE,  
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête  
susvisée, organisée **du 8 décembre 2015 au 8 janvier 2016 inclus**, a été affiché, **au moins  
quinze jours avant le début de l'enquête**, à compter du 13 Novembre 2015 et  
pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de  
MONTOIS LA MONTAGNE, par affichage à la porte de la mairie et (1)

---

---

Fait à MONTOIS LA MONTAGNE, le

Le Maire,  
Jean CANTELE

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie

Département de la Moselle

Commune de ST PRIVAT LA MONTAGNE

Dossier 1/8-2015

**Certificat d'affichage**

Enquête publique  
préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRm de RONCOURT,  
MONTAIS LA MONTAGNE, SAINT PRIVAT LA MONTAGNE et  
SAINTE MARIE AUX CHENES

Je soussigné(e) Jean-Luc WALTER, Maire de ST PRIVAT LA MONTAGNE,  
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête  
susvisée, organisée du 8 décembre 2015 au 8 janvier 2016 inclus, a été affiché, au moins  
quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 16. Novembre 2015 et  
pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de  
ST PRIVAT LA MONTAGNE, par affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à ST PRIVAT, le 8. JANVIER 2016

Le Maire,



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie

## **5. Lettre d'information de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.**



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Moselle

**Direction du Développement Economique**

Affaire suivie par : Sébastien SCHOSSELER  
Tél. : 03 87 39 31 66 - E-mail : [sschosseler@cma-moselle.fr](mailto:sschosseler@cma-moselle.fr)

Référence : 2015-093/SSC.II

CREALIS  
KISSIENNE Alexandre  
ZI CARREAU DE LA MINE

57255 STE MARIE AUX CHENES

METZ, le 17 Décembre 2015

Monsieur,

Les communes de Sainte-Marie-aux-Chênes, Montois-la-Montagne, Roncourt et Saint-Privat-la-Montagne sont couvertes, depuis 2005, par un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). Ce document délimite, en fonction des aléas connus, des secteurs de risques qui sont rendus inconstructibles (classés « Rouge ») ou affectés d'une constructibilité limitée (classés « Jaune » ou « Orange »).

Le PPRM en vigueur, déjà révisé en 2011, est de nouveau en cours de révision (arrêté préfectoral du 29/07/2014). L'objectif est d'adapter le document aux évolutions législatives mais aussi d'intégrer le résultat des dernières études menées en 2013 ayant permis d'éditer de nouvelles cartes d'aléas.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle a été destinataire du projet de révision lors de la phase de consultation des services qui s'est déroulée d'avril à juin 2015.

A l'étude, nous avons constaté qu'une nouvelle zone d'aléa « affaissement progressif », classée rouge (R2) était identifiée sur la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes. Fixant un principe général d'inconstructibilité, sauf adaptations mineures du bâti existant, elle couvre une partie de la zone industrielle du carreau de l'ancienne mine.

Considérant votre implantation sur ou à proximité de la zone d'activité impactée, nous souhaitons vous informer et vous rendre attentif à la procédure en cours, laquelle entre dans les dernières étapes avant l'approbation du document.

En effet, à compter du 8 décembre 2015 et jusqu'au 8 janvier 2016, s'ouvre une enquête publique, au cours de laquelle chacun peut prendre connaissance du dossier et dont l'objectif est de recueillir les avis des personnes concernées.

Nous vous invitons, ainsi, dans un premier temps, à vérifier si votre site d'implantation est concerné par le nouveau périmètre précité, classé « Rouge » (R2). Pour ce faire, vous trouverez, ci-joint, un extrait de plan tiré du dossier de consultation. Vous pouvez également, au besoin, vous rapprocher de la mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes pour consulter le dossier complet de 2<sup>e</sup> révision du PPRM.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE**

Siège : Pôle des Métiers de Metz - 5 boulevard de la Défense - CP 97803 - 57078 METZ CEDEX 3  
Tél. : 03 87 39 31 00 - Télécopie : 03 87 62 71 25 - Internet : [www.cma-moselle.fr](http://www.cma-moselle.fr)

Toute correspondance est à adresser au Siège.

Pôles des Métiers THIONVILLE - FORBACH / Espaces Conseils à SARREBOURG - SARREGUEMINES  
Numéro SIRET : 185 722 048 001 38 - Code APE : 9411 Z - N° d'identification TVA : FR 96 185 722 048



**Chambres de Métiers et de l'Artisanat**

Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Lorraine

Dans un second temps et dans le cas où votre entreprise serait effectivement couverte par le secteur R2, vous pourrez obtenir toutes les précisions utiles sur les conséquences exactes de ce classement auprès du service chargé du suivi du dossier, à savoir la Direction Départementale des Territoires/Service Risques, 17 quai Paul Wiltzer à Metz (Monsieur DONATI au 03 87 34 83 63).

Il vous faudra, ensuite, le cas échéant, faire remonter vos observations, vos préoccupations, situations particulières et réserves éventuelles au commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique, Monsieur Michel FEVRE, nommé par le Tribunal Administratif, qui est chargé de les recenser, les étudier et en faire part au maître d'ouvrage.

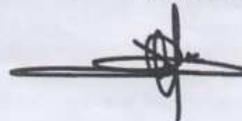
Vous pouvez, pour cela, lui écrire ou le rencontrer lors des permanences qu'il assure dans les mairies concernées aux dates et horaires suivants :

- Sainte-Marie-aux-Chênes :
  - 8 décembre 2015 de 10h à 12h
  - ○ 8 janvier 2016 de 10h à 12h
- Saint-Privat-la-Montagne :
  - 18 décembre 2015 de 15h à 17h
- Roncourt :
  - 15 décembre 2015 de 15h à 17h
  - 5 janvier 2016 de 10h à 12h
- Montois-la-Montagne :
  - 11 décembre 2015 de 10h à 12h
  - 8 janvier 2016 de 15h à 17h.

Nous restons à votre entière disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président



Christian NOSAL

*Pièce jointe : extrait du plan de zonage, commune de Sainte-Marie-aux-Chênes (zone industrielle de l'ancienne mine) – source : dossier de consultation PPRM Montois-la-Montagne/Roncourt/Sainte-Marie-aux-Chênes/Saint-Privat-la-Montagne 2<sup>e</sup> Révision (prescription AP du 29/07/2014).*

## 6. Copie des registres d'enquête.

Ste-Marie-aux-chênes <sup>2<sup>e</sup> feuillet</sup>  
Michel FEVRE  
Commissaire-Enquêteur

**PREMIÈRE JOURNÉE**

Mardi  
Le 8 décembre 2015 de 10 heures à 12 heures

1<sup>ère</sup> Permanence  
 0 visite  
 0 observations

Michel FEVRE  
Commissaire-Enquêteur

---

2<sup>ème</sup> permanence Vendredi 8 janvier 2016.  
de 10h à 12 heures.

Michel FEVRE  
Commissaire-Enquêteur

1<sup>ère</sup> observation M<sup>r</sup> Zaroli Philippe gérant de l'entreprise  
DTEC "Outils et Techniques", 4 rue de Tichamont - 57255  
STE MARIE AUX CHÊNES.

J'ai pris connaissance du dossier et je constate  
que mon bâtiment se trouve en zone 5, je note  
que le règlement m'impose certaines règles de  
construction, et donc je note que ces règles devaient  
être prises en compte et par conséquent je  
souhaiterais que les constatations relatives à ces biens  
soient prises en compte.

g

2<sup>ème</sup> observation M<sup>r</sup> Thille Gilbert SCI TH-Investissement  
Zone Artisanale de Ste Marie aux Chênes (ancienne  
mine Ste Marie). 57255 - Ste Marie aux Chênes.

Je suis propriétaire de mon bâtiment industriel depuis  
25 ans. depuis cette date mon bâtiment a été renové  
depuis 1997 j'ai eu jamais eu de dépôt apparent dans  
mes locaux (après bien que les dalle, les murs, plafond et  
locum) Or depuis le nouveau plan de prévention des risques  
miniers (1<sup>er</sup> version 28/02/2011) la zone qui est en jaune

2

et dans zone rouge R.2 la réglementation est devenue  
plus stricte mon bâtiment a perdu la moitié de sa valeur  
actuellement je suis a la recherche de la valeur je  
ne peut plus. il y a 5 ans il ete estimé 45000 €.   
D'autre part je demande que ma taxe foncière qui  
s'élevait a 8500 € annuellement soit gratuite ou  
réviser due a ces problèmes

M. Thille B Tel 06 09 93 42 88.  
Thilly

zone observation. Monsieur Pierotti Henri - SARL SCI Pierotti  
- Zone Artisanale de St Marie aux Chênes (ancienne voie  
- St Marie) - 57255 5<sup>ème</sup> Marie aux Chênes.

Je suis propriétaire des bâtiments que j'occupe actuellement  
sous le nom de la Société qui s'occupe sous forme de  
société de mécanique. Je n'ai pas eu de dégât apparent  
depuis le classement des sols en zone R2. Dans le cas  
d'une éventuelle la valeur des bâtiments est  
depuis ce classement devenue insaisissable. D'autre part  
je ne vois pas pourquoi je continue à payer la taxe  
immobilière de 3.450 €.

Pierotti Henri  
05.82.22.28.57 / 08.01.16.

Fin de l'enquête publique.

Michel FEVRE  
Commissaire - Enquêteur

Montois la Montagne

Michel FEVRE  
Commissaire-Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 8 janvier 2016. de 15 heures à 17 heures

Vendredi

2<sup>nde</sup> permanence

1<sup>ere</sup> observation Madame Lapeta Ame - 65 rue  
Raymond Hardan - 57860 RONCOURT.

Je suis propriétaire de la parcelle 452 n°65  
Rue Raymond Nordap, je souhaitais diviser  
cette parcelle afin de construire en fond de parcelle  
des habitations.

Je remarque que en face de ce terrain ont  
été récemment construit des habitations après  
la première révision du plan de prévention  
de risque miniers (Sur une zone 04).

Mon terrain se trouve actuellement sur  
une zone 06 construite et le fond de  
parcelle sur une zone R2.

Je souhaiterais qu'on réexamine ce zonage  
afin de pouvoir obtenir satisfaction  
d'autant que proche de cette zone, une  
partie de la zone anciennement 04 est  
devenue blanche.

fin de l'Enquête

Michel FEVRE  
Commissaire-Enquêteur

Michel FEVRE  
Commissaire-Enquêteur

Kneouet

~~Michel FEVRE  
Commissaire - Enquêteur~~

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 15 décembre 2015 de 15 heures à 17 heures

~~première permanence~~ ~~Michel FEVRE  
Commissaire - Enquêteur~~

pas de visiteurs  
pas d'observations

fin de la 1ère permanence ~~Michel FEVRE  
Commissaire - Enquêteur~~

le 5 janvier 2016 de 10h à 12h  
seconde permanence ~~Michel FEVRE  
Commissaire - Enquêteur~~

pas de visiteurs  
pas d'observations

le 5 janvier 2016  
fin de la seconde et dernière permanence ~~Michel FEVRE  
Commissaire - Enquêteur~~

fin de l'enquête publique

~~le 15 décembre 2015  
Michel FEVRE  
Commissaire - Enquêteur~~

St Privat-la-Montagne

Michel FEVRE  
Commissaire - Enquêteur

feuille n° 2

PREMIERE JOURNÉE

Le 18 décembre 2015 de 15 heures à 17 heures

Permanence

<sup>Mme</sup> Observation - Visite de Mme Marie. Christine LOSACIUSCH  
à 16h

Mme Losaciusch a pris connaissance des dossiers.  
Son habitation est sur la route de la carrière de Jaumont située  
sur le ban communal de Roucoust. Elle se trouve à l'extrémité de la  
zone B2 de St Privat la Montagne. Elle pense que l'exploitation  
de la carrière (utilisation d'explosifs) est à prendre en compte dans  
l'alcas de l'épandage minier du secteur.

fin de  
la permanence

Michel FEVRE  
Commissaire - Enquêteur

fin de l'enquête publique  
le 8 janvier 2015

Michel FEVRE  
Commissaire - Enquêteur

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Metz-Campagne

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 19

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 8 JANVIER 2016

réunie sur convocation en date du 31 Décembre 2015  
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

Nombre des membres  
qui se trouvent  
en fonction : 19

Nombre des membres  
qui ont assisté  
à la séance : 16

Présents : Mrs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony, BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe, FRANCK Damien, BELLINI Nicolas, JUGEL Charles  
Mmes CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine, CLAUSSE Patricia, VERRY Carine, DUPONT Sandra, PIERRARD Chantal

Excusés : Mrs VECCHIO Jérôme, CUCCIA Denis, VOLLE Michel

Procurations : Monsieur VECCHIO Jérôme a donné procuration à Madame CADONA Roselyne, Monsieur CUCCIA Denis a donné procuration à Madame PIERRARD Chantal, Monsieur VOLLE Michel a donné procuration à Monsieur JUGEL Charles

Madame DUPONT Sandra est désignée à la fonction de secrétaire de séance.  
Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président déclare la séance ouverte.

OBJET : 2<sup>ème</sup> REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES DES COMMUNES DE RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES ET MONTOIS-LA-MONTAGNE (Délibération n° 11)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la 2<sup>ème</sup> révision au plan de prévention des risques miniers des communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES sous réserve d'intégrer la modification suivante : ajout de la délimitation de la zone R2 à l'Est de la Commune sur le plan d'ensemble (délimitation oubliée).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Décision rendue exécutoire par  
Affichage et transmission à la  
Préfecture de la Moselle, le 12 Janvier 2016

Montois-la-Montagne, le 11 Janvier 2016



Le Maire,  
Jean CANTELE

## 7- Délibérations des conseils municipaux.

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 19

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2015

réunie sur convocation en date du 20 Mai 2015  
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

Nombre des membres  
qui se trouvent  
en fonction : 19

Présents :

Mrs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony, BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe, VECCHIO Jérôme, FRANCK Damien, BELLINI Nicolas  
Mmes CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine, CLAUSSE Patricia, VERRY Carine, DUPONT Sandra

Nombre des membres  
qui ont assisté  
à la séance : 15

Excusés :

Mrs CUCCIA Denis – JUGEL Charles  
Mme PIERRARD Chantal

Absent :

Mr VOLLE Michel

Madame DUPONT Sandra est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président déclare la séance ouverte.

**OBJET :** 2<sup>ème</sup> REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES DES COMMUNES DE MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE ET SAINTE-MARIE-AUX-CHENES (Délibération n° 43)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le plan de prévention des risques miniers (PPRM) des communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 Mars 2005, puis révisé par arrêté préfectoral du 3 Juin 2010.

La 2<sup>ème</sup> révision du plan de prévention des risques miniers des communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES a été prescrite par arrêté n° 2014-4-DDT/SRECC/UPR du 29 Juillet 2014. Celle-ci se déroule en plusieurs phases. La phase de mise à disposition du public étant terminée, il convient de procéder à la phase consultation des collectivités et des services intéressés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la 2<sup>ème</sup> révision au plan de prévention des risques miniers des communes de MONTAIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Décision rendue exécutoire par  
Affichage et transmission à la  
Préfecture de la Moselle, le 17 Juin 2015

Montois-la-Montagne, le 15 Juin 2015



Le Maire,  
Jean CANTIERE

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne  
Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers Présents : 17  
Procurations : 1

Commune de ST PRIVAT LA MONTAGNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation du conseil : 14 Avril 2015

SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2015

Sous la Présidence de M. WALTER Jean-Claude, Maire

Etaient présents :

M. WALTER Jean-Claude — Mme DOUTRE Anne-Elisabeth — M. SEBEN Valter — M. ALEXANDRE Régis — M. BESSON Olivier — Mme EVRARD Colette — M. SUAIRE Thierry — M. DECHAUME Jocelyn — Mme BURLEREAUX Jacqueline — M. FORFERT Gilles — M. ZIMMER Christian — Mme MADIER Elise — Mme JOUFFROY Audrey — Mme MONTARD Agnès — M. DELEAU Jérôme. — Mme HUHARDEAUX Anne — Mme RAGNI Sandrine

Absent excusé : M. DEFRENE Christian

Procurations : Mme POINSIGNON Bernadette donne procuration à M. BESSON Olivier

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES – Avis sur 2<sup>ème</sup>  
Révision - 13/2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan de Prévention des risques miniers (P.P.R.M) des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Sainte-Marie-Aux-Chênes et Saint-Privat-la-Montagne approuvé par arrêté préfectoral le 31 mars 2005 puis révisé par arrêté préfectoral le 3 juin 2010,

Considérant qu'une deuxième révision a été prescrite par arrêté n° 2014-4-DDT/SRECC/UPR du 29 juillet 2014 ;

Vu les dispositions du décret n°2000-547 du 16 juin 2000 et l'article R 562-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'aucune remarque ni observation de nature à modifier le projet de révision du PPRM n'ont été formulées à ST-PRIVAT-LA-MONTAGNE pendant la phase de mise à disposition du public prévue du 22 janvier au 22 février 2015,

Considérant qu'une enquête publique sera réalisée pendant la procédure d'approbation ;

Considérant qu'il convient que la collectivité émette un avis sur cette seconde révision du P.P.R.M ;

Considérant qu'aucune modification substantielle n'est intervenue dans le projet de seconde révision sur la cartographie et dans le règlement à SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE ;

Après en avoir délibéré,

Emet un avis FAVORABLE au projet de révision du P.P.R.M. des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Sainte-Marie-Aux-Chênes et Saint-Privat-la-Montagne.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme

St Privat, le 29 Avril 2015

LE MAIRE :

CERTIFIE EXECUTOIRE

Les formalités de publicité ayant été effectuées et la délibération transmise à la Sous Préfecture de Metz Campagne



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ
CANTON DE ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2015

L'an Deux Mil Quinze, le onze juin, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire, dûment convoqués le 5 juin 2015.

<p>Conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents : 19</p> <p>Votants : 24</p>	<p>Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ALBANÈSE L., ARNOLD F., COVALCIQUE H., EBERHARDT C., FIUMARA J., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C.</p> <p>Étaient excusés : HAJDRYCH N., MARTARELLO S.</p> <p>Étaient absents non excusés : BAUERLÉ C.</p> <p>Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : CRAPANZANO N. pouvoir à FRANIA A., KLAMMERS L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., KOSCIUSZKO R. pouvoir à ARNOLD F., NEUBERT I. pouvoir à LAMARQUE S., ROBERT D. pouvoir à CAYRÉ C.</p> <p>Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.</p>
--	---

OBJET : 2<sup>ÈME</sup> RÉVISION DU P.P.R.M.

Le Maire rappelle que le plan de prévention des risques miniers des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte Marie-aux-Chênes a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2005, puis révisé par arrêté préfectoral du 3 juin 2010. Actuellement, la 2<sup>ème</sup> révision prescrite par arrêté n° 2014-4-DDT/SRECC/UPR du 29 juillet 2014 est en cours. Une phase de mise à disposition du public a eu lieu du 05/01/15 au 05/02/15 à Sainte Marie-aux-Chênes. Aucune remarque de nature à modifier le projet n'a été formulée. C'est donc au tour du Conseil Municipal de formuler un avis sur cette révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas de remarque particulière à formuler.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Roger WATRIN.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,  
les modalités de publicité ayant été effectuées :  
- Affichage du Compte-rendu : 23/06/15  
- Transmission à la Sous-Préfecture de Metz :  
Et accusé réception DCTAJ :





→ DDT

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 15 juin 2015 à 20 heures

Conseillers élus : 15  
 Sous la Présidence de : Marcel HALTER, Maire,  
 Secrétaire de séance : M. Marcel HALTER

Conseillers en fonction : 15  
 Secrétaire de séance : M. Marcel HALTER

Conseillers présents : 10  
**PRÉSENTS** : Mesdames KOWALCZYK - SANCHEZ - HAAS - MILCINOVIC- RICCIARDIELLO  
 et M. HALTER- POSTERA - HRYNYSZYN- MACEDO - MARCZYK

Date de convocation : 09/06/2015  
**Absents excusés** : Mme MULLER/LAURENT - M. SCHMITD- GAVINA - FICHTER  
 Absents : M. DECK

Date d'affichage : 09/06/2015  
 Procurations : Mme MULLER/LAURENT à Mme SANCHEZ - M. GAVINA à M. POSTERA - M. SCHMITD à Mme HAAS

DELIBERATION N° 163

**OBJET :**  
**2<sup>ème</sup> révision du PPRM ;**  
**avis du conseil municipal**

La phase de mise à disposition du public de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRM des commune de MONTOIS LA MONTAGNE, RONCOURT, SAINT PRIVAT LA MONTAGNE et SAINTE MARIE AUX CHENES, s'est déroulée , en ce qui concerne RONCOURT, du 29 décembre 2014 au 29 janvier 2015.

Aucune remarque ni observation de nature à modifier le projet de révision du PPRM n'ont été formulées.

Le dossier soumis pour consultation, comporte un rapport de présentation, un règlement et ses annexes, un plan d'ensemble du PPRM et un plan de zonage par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- n'a pas d'observation à formuler quant à la seconde révision du PPRM.

POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Delibération publiée conformément à l'article L.2131 du Code des Collectivités Territoriales et exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 de par sa transmission le 17 06 2015 à la Préfecture.



Fait et délibéré les jours et au que dessus  
 Au registre suivent les signatures.  
 Pour extrait conforme,  
 Roncourt, le 16 JUIN 2015

Le Maire,

M. HALTER,



## 8. lettre et procès-verbal du commissaire enquêteur du 12 janvier 2016 adressés à Monsieur le Directeur Départemental de la Moselle.

Michel Fèvre  
Commissaire enquêteur  
2 Clos St Clément,  
57050 LORRY LES METZ

Lorry les Metz, le 12 janvier 2016.

Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires de la Moselle.  
Service Risques Energie Construction  
Circulation Urbanisme et Prévention des risques

57000 METZ Cedex

A l'attention de **Monsieur DONATI Jany**.

Objet : Enquête publique préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du Plan de Prévention des Risques miniers des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes.

Dossier n° **E150000197/67** du T.A. de Strasbourg.

Monsieur le Directeur,

Par décision du 7/09/2015 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique ayant pour objet la 2<sup>ème</sup> révision du Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes.

Comme l'indique l'article 8 de l'arrêté n° 2015-DLP-BUPE-347 du 5 Novembre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse relatif aux observations écrites ou orales des personnes rencontrées au cours de l'enquête. Au terme de cette enquête, cinq observations ont été portées dans les registres d'enquête. Elles soulèvent quatre questions dont j'aimerais avoir la réponse de vos services.

Dans l'attente de ces réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel Fèvre.  
Commissaire enquêteur.

**Procès-verbal de synthèse**  
relatif aux observations écrites ou orales  
des personnes rencontrées au cours de l'enquête  
publique préalable à l'approbation de la 2<sup>ème</sup> révision du  
plan de prévention des risques miniers (PPRm)  
des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt,  
Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes.

**1- les observations du public.**

Les publicités sur les enquêtes ont été respectées et la Chambre des métiers et de l'artisanat a averti par courrier ci-joint ses membres concernés par le PPRm.

Au cours des cinq permanences de l'enquête publique, cinq personnes se sont manifestées :

- trois à Sainte-Marie-aux-Chênes,
- une à Saint-Privat-la Montagne,
- une, résidant à Roncourt, à Montois-la-Montagne.

Aucun courrier, aucun courriel n'ont été adressés au commissaire-enquêteur.

**-1<sup>ère</sup> observation** du registre de Sainte-Marie-aux-Chênes : **Monsieur Zaroli Philippe**, gérant de l'entreprise OTEC « Outillages et Techniques », 4 rue de Tichemont -57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

*« J'ai pris connaissance du dossier et je constate que mon bâtiment se trouve en zone J, je note que le règlement m'impose certaines règles de construction, et donc je note que ces règles dévaluent la valeur de mes biens, par conséquent je souhaiterai que les taxations relatives à ces biens soient prises en compte. »*

**-2<sup>ème</sup> observation** du registre de Sainte-Marie-aux-Chênes : **Monsieur Thille Gilbert**, SCI TH-Investissement, Zone artisanale de Sainte-Marie (ancienne Mine Sainte-Marie) -57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

*« Je suis propriétaire de mon bâtiment industriel depuis 25 ans. Depuis cette date, mon bâtiment a été rénové.*

*Depuis je n'ai jamais eu de dégât apparent dans mes locaux (aussi bien que les dalles, les murs, plafonds et toitures). Or depuis le nouveau plan de prévention des risques miniers, la zone qui était en jaune à la 1<sup>ère</sup> révision 28/02/2011, est devenue une zone rouge R2. La réglementation est beaucoup plus stricte, mon bâtiment a perdu la moitié de sa valeur. Actuellement, je suis à la recherche de le vendre, je ne peux plus (le vendre). Il y a 5 ans, il était estimé à 45 000 €.*

*D'autre part, je demande que ma taxe foncière qui s'élève annuellement à 8 500 € soit gratuite ou révisée (compte tenu de) ces problèmes. »*

**-3ème observation** du registre de Sainte-Marie-aux-Chênes : **Monsieur Pierotti Henri**, SCI Pierotti, Zone artisanale de Sainte-Marie (ancienne Mine Sainte-Marie) - 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

*« Je suis propriétaire des Bâtiments que j'occupe actuellement sous le nom de la Société de Mécanique. Je n'ai pas eu de dégât apparent depuis le classement des sols en zone R2. Dans le cas d'une revente éventuelle, la valeur des bâtiments depuis ce classement est devenue invendable. D'autre part je ne vois pas pourquoi je continue à payer la taxe immobilière de 3 450 €. »*

► **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> questions concernant ces trois observations :**

L'administration fiscale peut-elle instruire favorablement les requêtes de ces entrepreneurs (diminution, voire exonération de taxes). Si oui, quelle est la démarche à suivre ?

Existe-t-il un fond d'indemnisation qui compense la baisse de la valeur d'un bien du fait de l'augmentation de l'aléas?

**- 4<sup>ème</sup> observation** sur le registre d'enquête de Saint-Privat-la-Montagne : Madame Lopaciuch Christine.

*« Madame Lopaciuch a pris connaissance du dossier. Son habitation est sur la route qui mène aux carrières de Jaumont située sur le ban communal de Roncourt et se trouve en limite de la zone R2 de Saint-Privat-la-Montagne. Madame Lopaciuch pense que l'exploitation de la carrière (utilisation d'explosifs) est à prendre en compte dans l'aléa de l'effondrement minier du secteur. »*



*St Privat et la route*

*qui mène aux carrières sur la gauche de la photo.*

► **3<sup>ème</sup> question** concernant la 4<sup>ème</sup> observation :

Les explosions provoquées dans les carrières de Jaumont peuvent-elles avoir des incidences sur les aléas miniers ?

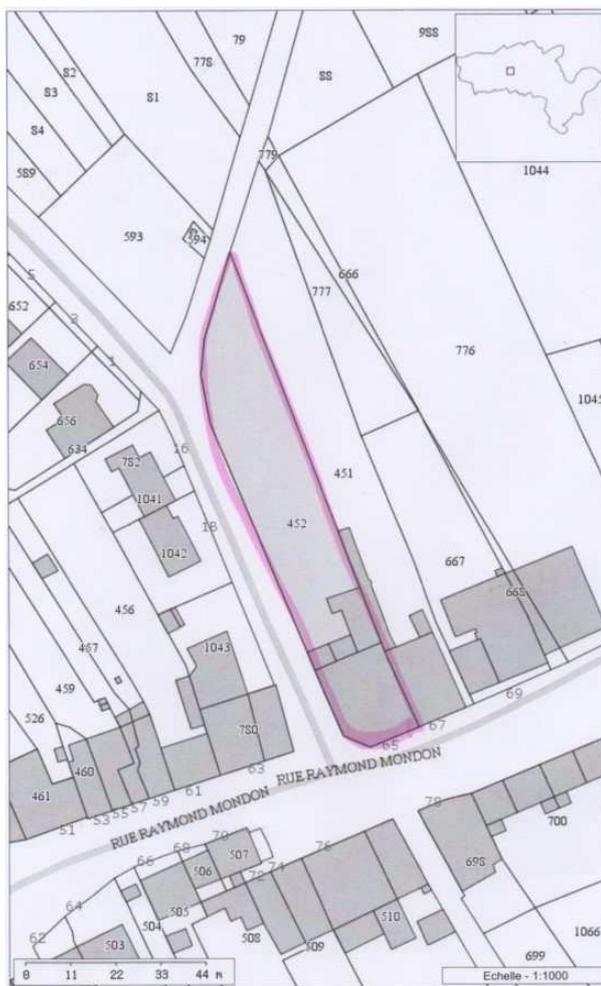
**-5<sup>ème</sup> observation** sur le registre d'enquête de Montois-la-Montagne : **Madame Lapeta Anne**, 65 rue Raymond Mondon -57860 RONCOURT.

*« Je suis propriétaire de la parcelle 452 au numéro 65 rue Raymond Mondon. Je souhaite diviser cette parcelle afin de construire des habitations sur son fond. Je remarque qu'en face de mon terrain, ont été récemment construit des habitations après la 1<sup>ère</sup> révision du plan de prévention des risques miniers (sur une zone O4). Mon terrain se trouve actuellement sur une zone O6 construite et le fond de parcelle sur une zone R2.*

*Je souhaiterai qu'on réexamine ce zonage afin de pouvoir obtenir satisfaction (c.a.d. le droit de construire) d'autant que, proche de cette zone, une partie de la zone anciennement O4 est devenue blanche. »*

► **4<sup>ème</sup> question.**

Est-il exact que la construction de deux habitations a été réalisée récemment sur les parcelles n°1041 et 1042 situées en zone O4 à l'époque et O6 aujourd'hui? Madame Lapeta peut-elle espérer que le fond de sa parcelle n°452 situé en face des parcelles précitées, puisse être constructible un jour prochain ?



## **2- Analyse du dossier d'enquête.**

21- Sur le plan d'ensemble du dossier d'enquête publique, le commissaire remarque l'absence d'une zone R2 à l'est du village de Montois-la-Montagne : cette zone figure dans le plan de la commune et le sigle R2 dans le plan d'ensemble.

22- Le paragraphe relatif au plan de zonage de la commune de Roncourt dans la notice explicative de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRm, n'est pas complet et la date est fautive.

A la page 25 du rapport de la présente enquête, il est indiqué que « la carte d'aléas du 28 septembre 2015 ... supprime une zone d'affaissement progressif de niveau moyen au niveau de la rue Raymond Mondon, l'impasse de la chapelle, et la route de Montois, ce qui entraîne la suppression de la zone O4 correspondante ». Cette version, sans doute la bonne, devrait être prise en compte dans la notice explicative de la 2<sup>ème</sup> révision du PPRm.

## 9. Réponses de la Direction Départementale des Territoires du 20 janvier 2016 aux questions posées par le commissaire enquêteur.



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires  
Service Risques Énergie Construction  
Circulation  
Urbanisme et Prévention des Risques

Metz, le

Le Chef du Service Risques Énergie  
Construction Circulation

Affaire suivie par : Jany DONATI

Courriel : [jany.donati@moselle.gouv.fr](mailto:jany.donati@moselle.gouv.fr)

Tél. : 03.87.34.83.63

Télécopie : 03.87.34.33.32

[ddt-srecc-urbanisme-et-  
risques@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-srecc-urbanisme-et-<br/>risques@moselle.gouv.fr)

à

**Monsieur Michel FÈVRE**  
**Commissaire enquêteur**  
**2 clos Saint Clément**  
**57050 LORRY-LES-METZ**

- Objet** : 2ème révision du plan de prévention des risques miniers des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes  
Enquête publique
- Réf .** : votre courrier du 12 janvier 2016  
Procès verbal de synthèse du 12 janvier 2016
- P.J.** : PAC du 29 octobre 2015

Suite à votre courrier, cité en référence je vous apporte les réponses aux quatre questions posées au §1 du procès verbal de synthèse de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la 2ème révision du plan de prévention des risques miniers des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes :

### 1ère question - Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes

Les requêtes des entrepreneurs de Sainte-Marie-aux-Chênes concernant d'éventuelles diminutions ou exonérations de taxes doivent être faites auprès de la mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes ou des Services Fiscaux de la Moselle.

### 2ème question - Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes

Le régime d'indemnisation est définie par l'article L155-6 du code minier :

« L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état de l'immeuble sinistré. Lorsque l'ampleur des dégâts subis par l'immeuble rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire de l'immeuble sinistré de recouvrer dans les meilleurs délais la propriété d'un immeuble de consistance et de confort équivalents. »

Pour qu'il y ait indemnisation, le préjudice doit être matériel, direct et certain. Une analyse doit constater l'existence de dégâts, un expert doit mettre en évidence l'origine minière des dégâts, les biens sont ensuite évalués avant d'être indemnisés.

La loi Bachelot du 30 juillet 2003 a complété ce dispositif pour accélérer la prise en charge des sinistrés. Pour les dégâts subis par leur résidence principale depuis le 1er septembre 1998, ceux-ci peuvent, en effet, être directement indemnisés par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages. La procédure qu'ils doivent suivre est décrite dans le décret du 22 avril 2004 (JO du 23).

La définition de la valeur vénale du bien obéit quant à elle à des critères complexes notamment la situation du bien, son état.

En l'état actuel, la loi ne prévoit pas de mécanisme pour compenser une éventuelle perte de valeurs des biens immobiliers.

Il n'existe à ce jour aucune étude sur la perte de valeur que seraient censés subir les biens immobiliers situés en zone d'aléas miniers.

### 3ème question - Commune de Saint-Privat-la-Montagne

L'étude d'aléas n'intègre pas la nature de l'occupation de la surface, l'aléa minier ne tient pas compte de l'exploitation de la carrière.

Cette question a été transmise, pour complément d'information, à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine qui nous a indiqué que la présence des anciennes exploitations minières a bien été prise en compte dans l'étude d'impact des carrières de Jaumont. Des mesures ont notamment été prises pour obliger l'exploitant à limiter les quantités d'explosifs à mettre en place, afin que les vibrations induites par les tirs de mines n'aggravent pas le risque d'effondrement minier.

### 4ème question - Commune de Roncourt

Les deux habitations, rue de Montois, ont été construites récemment, elles n'apparaissent pas sur le plan de zonage approuvé par AP du 28 février 2011 (1ère révision).

Par contre, la zone O4 constructible a été définie, en 2004, lors de l'élaboration du PPRM, cette zone figurait au plan de zonage approuvé par AP du 31 mars 2005. Le critère de continuité urbaine avait été retenu pour définir ce zonage.

Suite à la requalification de l'aléa par GEODERIS (carte d'aléas du 28/09/2015), la zone est passée en O6 dans le plan de zonage du projet de la 2ème révision du PPRM.

La partie construite de la parcelle 452 est en zone O6 constructible, le fond de parcelle en zone R2. Cette configuration avait été aussi définie à l'élaboration du PPRM. Sur la partie de parcelle située en R2, le règlement autorise en particulier les travaux sur biens existants, les annexes non habitables (garage, abri ....) séparées du bâtiment principal d'une emprise au sol inférieure à 32 m<sup>2</sup>, les exhaussements du sol, affouillements du sol, aires de jeux et de sport, aires de stationnement.

Ces zonages O4 et O6, bien antérieurs à la présente révision, n'avaient pas fait l'objet d'observations lors des enquêtes publiques de 2005 et 2010 (1ère révision)

Compte-tenu de cette situation, il n'est pas possible de modifier le zonage qui affecte le fond de la parcelle concernée. Seule une évolution de l'aléa pourrait faire évoluer ce zonage.

De plus, en ce qui concerne les deux points que vous soulevez dans le §2 Analyse du dossier d'enquête

- 1) Sur le plan d'ensemble, l'absence de la zone R2 à l'est de Montois-la-Montagne est due à un problème d'impression couleur MAPINFO connu, auquel il a été remédié. La zone concernée apparaît normalement sur le plan de zonage en noir et blanc de la commune.
- 2) Suite à la nouvelle carte d'aléas de Roncourt du 28 septembre 2015, objet du porter à connaissance du 29 octobre 2015, le PPRM a été repris avant l'enquête publique. Par contre, la notice accompagnant le dossier n'avait pas été mise à jour.

Mon service reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

**Le Chef du Service Risques Énergie Construction  
Circulation**

**Christian MONTLOUIS-GABRIEL**

**Copie sans P.J.** : Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement

**2<sup>ème</sup> partie :**

**Conclusions et avis motivé  
du commissaire enquêteur.**

### ***Sur l'enquête publique.***

La toute nouvelle mise à jour du 28 septembre 2015 de la carte d'aléas sur la commune de Roncourt a nécessité le report du démarrage de l'enquête publique afin de permettre l'instruction d'un porteur à connaissance avec la municipalité de Roncourt et de modifier en conséquence le projet d'enquête de cette 2<sup>ème</sup> révision.

L'enquête s'est déroulée durant un mois **du mardi 8 décembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus (32 jours)**, selon les formes de droit prescrites, sans qu'aucun incident n'entache le bon déroulement de la procédure.

Messieurs les maires des quatre communes de Montois-La-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-La-Montagne et Sainte-Marie-Aux-Chênes et les personnels communaux ont fait le nécessaire pour faciliter le déroulement de l'enquête, répondre aux questions qui leur ont été posées et fournir les documents demandés. A l'accueil de chacune des mairies, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête ont été à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune des mairies.

Au cours des 7 permanences des mardi 8 décembre 2015 à Sainte-Marie-aux-Chênes, vendredi 11 décembre 2015 à Montois-la-Montagne, mardi 15 décembre 2015 à Roncourt, vendredi 18 décembre 2015 à Saint-Privat-la-Montagne, mardi 5 janvier 2016 à Roncourt, vendredi 8 janvier 2016 à Sainte Marie aux Chênes et à Montois-la-Montagne, cinq visiteurs<sup>11</sup> sont venus consulter le dossier d'enquête.

L'enquête publique n'a pas trouvé un écho auprès de la population. Pourtant les publicités sur ces enquêtes ont été respectées.

Comment expliquer cette faible présence de la population des quatre communes de Montois-La-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-La-Montagne et Sainte-Marie-Aux-Chênes ? Il est vrai que la commune de Saint-Privat-La-Montagne n'est pas impactée par le projet de révision, que les projets de révision sont relayés par les municipalités qui ne voient pas dans le plan de prévision un obstacle au développement des communes (augmentation significative de leur population) et que les affaissements miniers du bassin ferrifère Sud depuis une quinzaine d'années ont été de faible ampleur.

### ***Sur les observations du public.***

- Trois observations (de Monsieur Zaroli Philippe, gérant de l'entreprise OTEC « Outillages et Techniques », Monsieur Thille Gilbert de la SCI TH-Investissement et Monsieur Pierotti Henri de la SCI Pierotti sur le registre de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes) sont des requêtes d'exonération ou diminution de taxes fiscales et d'indemnisation financière pour compenser la baisse de valeur de biens industriels du fait de l'augmentation des aléas miniers.

Les réponses de Monsieur le directeur Départemental des territoires de Moselle indique

- d'une part que les requêtes des entrepreneurs de Sainte-Marie-aux-Chênes concernant d'éventuelles diminutions ou exonérations de taxes doivent être faites auprès de la mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes ou des Services Fiscaux de la Moselle,

- et d'autre part que le régime d'indemnisation est défini par l'article L155-6 du code minier :

---

<sup>11</sup> Voir l'annexe 6 : « Copie des registres d'enquête », page 50.

« L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état de l'immeuble sinistré. Lorsque l'ampleur des dégâts subis par l'immeuble rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire de l'immeuble sinistré de recouvrer dans les meilleurs délais la propriété d'un immeuble de consistance et de confort équivalents. »

Pour qu'il y ait indemnisation, le préjudice doit être matériel, direct et certain. Une analyse doit constater l'existence de dégâts, un expert doit mettre en évidence l'origine minière des dégâts, les biens sont ensuite évalués avant d'être indemnisés.

La loi Bachelot du 30 juillet 2003 a complété ce dispositif pour accélérer la prise en charge des sinistrés. Pour les dégâts subis par leur résidence principale depuis le 1er septembre 1998, ceux-ci peuvent, en effet, être directement indemnisés par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages. La procédure qu'ils doivent suivre est décrite dans le décret du 22 avril 2004 (JO du 23).

La définition de la valeur vénale du bien obéit quant à elle à des critères complexes notamment la situation du bien, son état.

En l'état actuel, la loi ne prévoit pas de mécanisme pour compenser une éventuelle perte de valeurs des biens immobiliers.

Il n'existe à ce jour aucune étude sur la perte de valeur que seraient censés subir les biens immobiliers situés en zone d'aléas miniers.

- une observation (sur le registre d'enquête de la commune de Saint-Privat la Montagne de Madame Lopaciuch Christine) considère que les explosions provoquées dans les carrières de Jaumont peuvent avoir des incidences sur les aléas miniers, notamment ceux qui sont proches des carrières.

Monsieur le directeur Départemental des territoires de Moselle précise que l'étude d'aléas n'intègre pas la nature de l'occupation de la surface, l'aléa minier ne tient donc pas compte de l'exploitation de la carrière.

Cette observation a été transmise à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine qui nous indique que la présence des anciennes exploitations minières a bien été prise en compte dans l'étude d'impact des carrières de Jaumont. Des mesures ont notamment été prises pour obliger l'exploitant à limiter les quantités d'explosifs à mettre en place, afin que les vibrations induites par les tirs de mines n'aggravent pas le risque d'effondrement minier.

- une observation (sur le registre d'enquête de Montois-la-Montagne de Madame Lapeta Anne, 65 rue Raymond Mondon -57860 RONCOURT) indique le souhait de voir un fond de parcelle n°452 devenir constructible.

Monsieur le directeur Départemental des territoires de Moselle indique qu'à la suite à la requalification de l'aléa par GEODERIS (carte d'aléas du 28/09/2015), la partie construite de la parcelle 452 est en zone **O6** constructible, le fond de parcelle en zone **R2** dans le plan de zonage du projet de la 2ème révision du PPRM.

Sur la partie de parcelle située en **R2**, le règlement autorise en particulier les travaux sur biens existants, les annexes non habitables (garage, abri ...) séparées du bâtiment principal d'une emprise au sol inférieure à 32 m<sup>2</sup>, les exhaussements du sol, affouillements du sol, aires de jeux et de sport, aires de stationnement.

Compte-tenu de cette situation, il n'est pas possible de modifier le zonage qui affecte le fond de la parcelle concernée. Seule une évolution de l'aléa pourrait faire évoluer ce zonage.

Le commissaire enquêteur fait remarquer que les conclusions de la nouvelle mise à jour du 28 septembre 2015 de la carte d'aléas sur la commune de Roncourt indiquent que « l'aléa affaissement progressif de niveau moyen représenté par l'ancienne zone **A166M1** est écarté et que la zone de risque associée **R166M1** est supprimée ».

La parcelle incriminée qui se trouvait partiellement sur la zone **A166M1** n'est donc plus impactée par cet aléa. Mais elle reste encore impactée par l'aléa affaissement progressif faible de la zone de risque **R166N2** qui figure sur la nouvelle carte des aléas « mouvements de terrains ». L'analyse de « la figure 3 : Plan de la couche grise à l'échelle 1/50000 provenant du dossier d'abandon de la concession d'Auboué-Moineville » indique que seule une galerie est située à la verticale de la parcelle incriminée et que le fond de la parcelle se trouve sur la zone **A166N2**.

Compte tenu de cet examen, le commissaire enquêteur souhaite que l'aléa affaissement progressif faible de la zone de risque **R166N2** soit particulièrement suivi afin de faire évoluer ce zonage dans un sens favorable.

### ***Sur le projet de révision du PPRm.***

L'analyse du dossier d'enquête permet de relever les problèmes suivants :

- l'absence d'une zone R2 dans la commune de Montois-la-Montagne sur le plan d'ensemble du dossier d'enquête publique due à un problème d'impression couleur MAPINFO connu, auquel il a été remédié. La zone concernée apparaît normalement sur le plan de zonage en noir et blanc de la commune.

- la mise à jour de la notice accompagnant le dossier d'enquête publique suite à la nouvelle carte d'aléas de Roncourt du 28 septembre 2015, objet du porter à connaissance du 29 octobre 2015.

**En conséquence,**

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE-347 du 5 novembre 2015,

**Vu**, le dossier présenté à l'enquête publique,

**Vu**, le déroulement de l'enquête publique pendant une durée de 32 jours du mardi 8 décembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus.

**Vu**, les registres d'enquête publique des communes de Sainte-Marie-aux-Chênes, Montois-la-Montagne, Roncourt et Saint-Privat-la-Montagne,

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable** au projet de la 2<sup>ème</sup> révision du Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) des communes de Sainte-Marie-aux-Chênes, Montois-la-Montagne, Roncourt et Saint-Privat-la-Montagne avec une recommandation<sup>12</sup>:

**- examiner l'aléa « affaissement progressif faible de la zone de risque R166N2 » et la constructibilité du fond de parcelle n°452 de Madame Lapeta Anne, 65 rue Raymond Mondon -57860 RONCOURT.**

**Fait à Lorry les Metz, le 9 février 2016.**

**Le commissaire enquêteur  
Michel FEVRE**

---

<sup>12</sup> L'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur exprime des recommandations, suggestions ou critiques pertinentes et de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à l'économie générale de celui-ci. La municipalité peut en tenir compte ou non : l'avis demeure favorable.